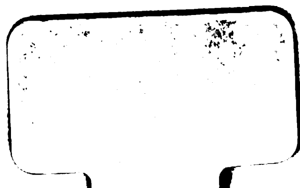

DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME.

TIRÉ A CENT EXEMPLAIRES.

ATTENDEZ-MOI
SOUS L'ORME,

DISSERTATION SUR UN ANCIEN PROVERBE,

PAR

M. FRANCISQUE-MICHEL,

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE,
DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE, DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES DE TURIN,
DES SOCIÉTÉS DES ANTIQUAIRES DE LONDRES, D'ÉCOSSE ET DE NORMANDIE,
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX.



PARIS.
IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVIII.



ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME.

I

Vers la fin du XVIIe siècle, nos pères chantaient cette chanson, probablement plus ancienne, et basée sur un proverbe qui l'était certainement[1] :

Vous qui par héritage
N'avez que vos appas,
L'argent ny l'équipage
Ne vous manqueront pas.
Malgré votre réforme,
La veuve y pourvoira;
Attendez-moy sous l'orme,
Peut-estre elle y viendra.

La fille du village
Ne donne à l'officier
Qu'un amour de passage;
C'est le droit du guerrier.
Mais le contrat en forme,
C'est le lot du fermier.
Attendez-moy sous l'orme,
Monsieur l'aventurier[2].

Regnard, d'autres disent Dufresny, composa sur ce thème une comédie en prose et en un acte, avec un divertissement, qui fut

[1] Corbinelli écrit au président de Moulceau, le 24 novembre 1687 : « Le cardinal Petrucci les attend sous l'orme (les inquisiteurs), et ils n'osent l'attaquer, parce qu'il a de l'esprit et du savoir, joints à une grande dignité. » (*Lettres de Mme de Sévigné*, édit. de Hachette, t. VIII, p. 138.)

[2] *La Clef des chansonniers, ou recueil des vaudevilles depuis cent ans et plus*, notés et recueillis pour la première fois par J. B. Christophe Ballard, Paris, 1717, 2 volumes in-12, t. II, p. 228.

représentée pour la première fois le 9 mai 1694. Sous le même titre, nous rechercherons l'origine du proverbe.

II

L'orme semble avoir été l'un des arbres les plus affectionnés de nos ancêtres[1], celui qu'ils plantaient le plus volontiers dans les lieux habités et pour servir de point de réunion. Troubadours et trouvères en signalent à la porte des manoirs :

Vecvos a Rossilho vengut Folcon,
E dissendet al olm, fors al peiro.
(*Gérard de Rossillon*, p. 51. Cf. p. 185, 256.)

Entrai en Rossillon par pont voltis,
E descendi à l'orme desor la viz....
(*Le Roman de Gérard de Rossillon*, édit. de Francisque Michel, p. 333.)

Là descendent soz un ormel.
Sor un peron sist li frans hom
Cui devoit estre la maison.
(*De la Male Dame*, v. 86. — *Fabliaux et Contes*, édition de Méon, t. IV, p. 368.)

Une ancienne charte du cartulaire de la Chapelle-Aude, au diocèse de Bourges, mentionne également un orme dans une situation semblable[2], et Le Grand d'Aussy, écrivant une note sur le Lai de Lanval, dit, à propos des degrés du perron de marbre qui était près de la porte et qui l'occupe tout d'abord : « Pour rendre les perrons plus commodes par leur ombrage, on y plan-

[1] Cette essence abondait, à ce qu'il paraît, dans les environs de Paris. Au commencement du XIII[e] siècle, la soustraction d'un certain nombre de pieds de cet arbre, jointe à d'autres griefs, donna lieu à un grave débat entre l'abbé de Saint-Denis et Matthieu de Montmorency. Simon de Montfort, choisi pour arbitre du différend, décida que les ormes en litige, ou leur valeur, seraient rapportés au lieu où ils avaient été pris, et cinq arbitres furent nommés pour décider à qui ils devaient revenir. (*Cart. S. Dionys.* Arch. de l'Empire, LL. 1157, p. 389, col. 1 et 2. Febr. 1207.)

[2] *Gloss. med. et inf. latinitatis*, t. V, p. 278, col. 2, sub verbis *Placita tenere*. — *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude*, etc. Moulins, 1860, in-8°, p. 144.

tait un arbre, or..inairement un orme, et, dans plusieurs coutumes, cet orme faisait partie de la portion des fiefs réservée par préciput à l'aîné[1]. » Nous ajouterons, d'après la coutume d'Assenede, qu'il était désigné sous le nom d'*orme d'abri*[2].

Comme le fait remarquer M. Léopold Delisle, maintes paroisses ou villages renfermaient un orme, auquel les populations devaient attacher quelques idées symboliques, et qui, à certains égards, pourrait être comparé à ces peupliers que nous avons vu planter sur nos places et à nos carrefours. Nous signalerons, avec le docte académicien, des ormes de cette espèce à Écardenville, Troarn, Touffreville, près de Troarn, Robehomme, Breteuil et Genêts[3], sans oublier l'Ormeteau ferré de Gisors, appelé aussi l'*Ormel des conférences*, à l'ombre duquel Philippe-Auguste et Henri II en avaient tenu plus d'une[4], et qui paya cher un pareil

[1] *Fabliaux ou Contes*, édit. de Renouard, t. I, p. 194. — « La mote, dit Eusèbe de Laurière, est le chef ou le principal lieu de la seigneurie, la place de la forteresse ou du chasteau qui tombe dans le préciput des nobles. La coutume de Troyes dit (tit. II, art. 14) : « Le préciput est *le principal chastel ou maison, fort, mote, ou place de maison seigneuriale*, » et ainsi dans d'autres coutumes. Voyez la coutume de Chaumont, art. 8; Auvergne, c. XII, art. 31, et Cang. in Gloss. v° *Mota.* » (*Glossaire du droit françois*, édit. de MDCCIV, art. *Mote*, t. II, p. 126.)

[2] « Des maisons, des arbres montants hors d'atteinte par la tige, avec les deux mains, des troncs, des cateux, des choses prestées, d'ustancilles laissées sur quelques fonds, d'argenterie, d'argent monnoyé, de bagues, joyaux, de meubles meublants, d'arcs, de picques, de bastons et autres munitions, de chevaux, d'harnois, de glaises, de pierres qui sont découvertes, le survivant en prend la moitié, et les héritiers l'autre, quoiqu'ils fussent ou vinssent de la part du défunct, ou mesme sur ses fiefs ou héritages; exceptez l'*orme d'abry*, et le meilleur manoir ou maison sur les fiefs et qui doivent suivre les fiefs... et le survivant, prenant et retenant les bastiments et les arbres sur le rempart fermant à pont-levis, nè pourra prendre d'autre meilleur manoir ny avoir l'*orme d'abry* du mesme fief. » (Cout. d'Assenede, rubr. XVIII, art. 4. *Nouveau Coutumier général*, t. I, 2e partie, p. 815, col. 1.)

[3] *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, Évreux, 1851, in-8°, p. 357.

[4] *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 69, A; 148 et suiv., 483, C; 486, E; 631, B. — M. Louis Passy, qui prépare une histoire de Gisors, nous écrit que l'Ormeteau ferré, ainsi nommé des barres de fer dont on avait enceint son tronc pour le soutenir, était situé au bout du faubourg Cap-

honneur, ni l'orme d'Épinay, sous lequel l'abbé de Saint-Denis et Matthieu de Montmorency se réunirent en 1205[1].

Toute la contrée environnante était peuplée d'ormes notables, objets de la vénération publique. Dans la plaine entre Saint-Denis et Paris, il y avait l'Orme du Lendit, mentionné, ainsi que l'Orme Gautier, par le cordelier confesseur de la reine Marguerite, femme de saint Louis. Le même écrivain nous apprend qu'au temps où l'on rapporta de Tunis les ossements de ce prince, il existait, sur le grand chemin qui va de Boissy-Saint-Léger à Creteil, un orme que l'on appelait l'*Orme de Bonnel,* c'est-à-dire de Bonneuil[2].

Nous ne citerons plus maintenant que les ormes qui se trouvent dans le département de l'Oise.

Arrondissement de Beauvais.

L'Orme de Frocourt, canton d'Auneuil;
L'Ormeau Villers, à Marissel, canton de Beauvais;
Le Grand-Orme, à Bouconvillers, canton de Chaumont;

ville, sur la route de Trie, à l'embranchement de celle de Flavacourt. « Il existe, ajoute-t-il, dans le champ qui aboutit à l'angle de ces deux routes, une excavation circulaire qui passe pour avoir été creusée lors de sa destruction. » Il est fort probable que la tradition ne remonte pas jusqu'à l'orme des conférences de Philippe-Auguste et de Henri II, mais seulement à un autre qui l'avait remplacé. On n'en saurait douter en lisant la suite de la note de M. Passy : « En ce temps-là, dit-il, les Anglais occupaient la forteresse de Gisors, et les Français celle de Chaumont, située à deux lieues dans le Vexin français. A la suite d'un défi, les Français en garnison à Chaumont vinrent combattre les Anglais sur le champ de l'Ormeteau, et les Français vainqueurs abattirent l'arbre. » Il existait aussi un orme, appelé *l'Orme de la justice,* à Boury, à une lieue et demie de Gisors. Il mesurait 8 mètres 35 centimètres de circonférence, et fut arraché par l'effet d'une trombe en 1791. Les fourches patibulaires de la commune étaient situées tout auprès.

[1] Voyez deux actes du Cartulaire de Saint-Denis (Archives de l'Empire, LL. 1157, p. 387, col. 2, ch. v, ann. D. 1280; et p. 388, col. 2, ch. VIII, ann. D. 1205) rapportés par André du Chesne, dans son *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval,* etc. preuves du livre III, p. 73 et 75. Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris,* t. III, p. 343.

[2] Miracles de saint Louis, à la suite de l'Histoire de ce prince, par Jehan, sire de Joinville, édit. du Louvre, p. 436, 500 et 507 (20e, 52e et 56e miracles). Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris,* t. XIII, p. 39.

L'Ormeteau Baillon, à Délincourt, canton de Chaumont;

L'Orme Saint-Laurent, à Fresnes-Léguillon, canton de Chaumont;

L'Ormeteau, à Liancourt-Saint-Pierre, canton de Chaumont;

L'Ormeteau aux Chats, à Parnes, canton de Chaumont;

L'Ormeteau au Leu, à Sérans, canton de Chaumont;

L'Orme de la Folie, à Trie-la-Ville, canton de Chaumont;

L'Orme, à Cuigny, canton du Coudray-Saint-Germer;

L'Orme de Montagny, sur le tertre qui porte le hameau du même nom, à Saint-Germer, canton du Coudray-Saint-Germer;

L'Orme à Cornet, où l'on faisait le guet pendant la guerre des Anglais, à Boutavant-la-Grange, canton de Formerie, arbre qui nous rappelle l'Orme-aux-Soldats, localité sur l'ancienne route d'étapes de Bourges à la Charité, par Bengy;

L'Ormelet, à Beaudéduit, canton de Grandvilliers;

L'Orme d'Ivry et l'Ormeteau Saint-Sauveur, à Hénonville, canton de Méru;

L'Ormelet, à Tillé, canton de Nivillers;

L'Ormeau Cormet, à Hermes, canton de Noailles.

Arrondissement de Clermont.

L'Ormel des Croix, à Bonneuil-les-Eaux, canton de Breteuil;

L'Orme de Cohen ou des Essarts, qui a plus de quatre cents ans de notoriété connue, à Étouy, canton de Clermont;

L'Ormelet, à Auchy-la-Montagne, canton de Crèvecœur;

L'Ormelet, à Courcelles-Épayelles, canton de Maignelay;

L'Ormelet, à Heilles, canton de Mouy;

L'Ormelet, à Saint-Félix, canton de Mouy;

L'Ormelet, à Cuigñières, canton de Saint-Just-en-Chaussée;

Le Gros-Ormeau, à Cambronne-lès-Clermont, canton de Mouy.

Arrondissement de Compiègne.

L'Ormelet de Nampcel, canton d'Attichy;

L'Ormelet de Choisy-au-Bac, canton de Compiègne;

L'Ormelet de Jaux, canton de Compiègne;

L'Ormelet de Jonquières, canton d'Estrées-Saint-Denis;
L'Ormelet du Meux, canton d'Estrées-Saint-Denis;
L'Ormelet de Rivecourt, canton d'Estrées-Saint-Denis;
L'Ormelet de Libermont, canton de Guiscard;
L'Ormelet d'Ognolles, canton de Guiscard;
L'Ormelet de Mareuil-Lamotte, canton de Lassigny;
L'Ormelet de Mortemer, canton de Ressons;
L'Ormeau Pommart, à Chevrières, canton d'Estrées-Saint-Denis;
L'Orme Berton, à Margny-aux-Cerises, canton de Lassigny;
L'Ormelet du Calvaire, à Salency, canton de Noyon.

Arrondissement de Senlis.

L'Orme d'Erlubie, à Bouillancy, canton de Betz;
L'Orme de Godard, à Boullarre, canton de Betz;
L'Orme de Chantonnois, à Étavigny, canton de Betz;
L'Orme du Puits, à Levignen, canton de Betz;
L'Orme du Plaideur, les Quatre-Ormes, à Rosoy-en-Multien, canton de Betz;
L'Ormelet, à Rouvres, canton de Betz;
L'Orme de Betz, à Villers-Saint-Genest, canton de Betz;
L'Orme de Creil, à Gouvieux, canton de Creil;
Le Grand-Orme et l'Orme Émeri, à Bonneuil-en-Valois, canton de Crépy;
L'Orme du Porche, à Bouillant, canton de Crépy, cité par Carlier comme siége de justice [1];
L'Orme du Porche à Mèremont, à Crépy, canton de Crépy;
L'Orme de la Justice, à Besmont, canton de Crépy;
L'Orme, à Glaignes, canton de Crépy;
L'Orme à l'Autel, à Néry, canton de Crépy;
L'Orme de la Justice, les Ormes-Malins, à Russy-Montigny, canton de Crépy;
L'Orme de Heurtebise, à Chèvreville, canton de Nanteuil-le-Haudouin;

[1] *Histoire du duché de Valois*, etc. Paris, MDCCLXIV, in-4°, t. I, p. 75. — L'auteur donne les noms de plusieurs arbres «sous lesquels le juge de chaque canton plaçoit son siége pour rendre la justice.»

L'Orme à Moineau, à Ermenonville, canton de Nanteuil-le-Haudouin;

L'Ormelet, à Lagny-le-Sec, canton de Nanteuil-le-Haudouin;

L'Orme Beauval, à Ognes, canton de Nanteuil-le-Haudouin;

L'Orme au Cerf, à Rozières, canton de Nanteuil-le-Haudouin;

L'Orme sur la place de Ver, canton de Nanteuil-le-Haudouin;

L'Ormeteau et l'Ormeteau Cassette, au Mesnil-Saint-Denis, canton de Neuilly-en-Thelle;

L'Ormeau Noël, à Ully-Saint-Georges, canton de Neuilly-en-Thelle;

L'Ormelet de Verberie, ou l'arbre de Saint-Vaast, ancien siége de justice, à Saint-Vaast-de-Longmont, c^on de Pont-Sainte-Maxence;

L'Ormelet, à Ognon, canton de Senlis;

L'Orme de la place, à Montgrésin, Orry-la-Ville, canton de Senlis;

L'Orme Salmon, à Plailly, canton de Senlis[1].

On voyait encore des ormes aux portes des villes, qu'ils ne servaient pas seulement à ombrager, mais où ils jouaient un rôle judiciaire. Au XIVe siècle, les quatre principales entrées de Paris avaient chacune un orme, qui, dans une circonstance, servit de

[1] Nous avons emprunté cette longue nomenclature à la *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, etc. par M. Graves, 2e édition, Beauvais, 1856, in-8°, p. 66-73. (Extrait de l'Annuaire du département de l'Oise pour 1856.) — M. Célestin Port, le savant archiviste du département de Maine-et-Loire, me signale plusieurs de ces vieux ormes existant encore en Anjou et ailleurs, nommément un fort beau à Saint-Michel, sur le chemin d'Orléans à Limoges, station de Chabenet. «Je parle, dit-il, d'ormes plantés devant l'église, avec banc de pierre, ou autre invitation à rendez-vous. Aujourd'hui même, où ils existent, on y lit les proclamations, etc., et l'on a dû autrefois, en nombre d'endroits, y tenir les plaids, à l'issue de la grand'messe. J'ai vu tout récemment à Fontaine-Millon (Maine-et-Loire), sur la route et avant la première maison du village, un admirable ormeau, qu'on m'a indiqué comme un des derniers survivants des arbres de liberté de 1789. Il est entouré d'un cercle de pierres fichées en terre comme un ancien *témène*, et paraît très-respecté. A trois mètres environ de terre, le feuillage s'arrondit en couronne formant un ombrage touffu que surmonte, à un ou deux mètres plus haut, une seconde couronne de feuillage. Le reste de l'arbre, dégarni et nu, monte droit jusqu'au faîte, qui s'épanouit en gerbe verdoyante.» Citons encore l'Orme-Rond, dans le faubourg Saint-Vincent, à Orléans.

gibet[1]. « De cet usage de pendre aux ormes qui ombrageaient l'entrée des portes, dit le moderne éditeur des Chroniques de Saint-Denis, ne peut-on pas tirer l'origine du proverbe: *Attendez-moi sous l'orme?* » M. Paulin Paris n'en fait aucun doute, prêtant ainsi le flanc aux sarcasmes de feu Génin, qui, fidèle à ses habitudes, ne lui ménage pas la risée[2].

Dans la cour du palais de justice de Toulouse, il y avait pareillement un orme, et c'est là que, pendant les troubles qui eurent lieu au moment de la Saint-Barthélemy, trois conseillers au parlement furent pendus, après avoir été massacrés[3].

Des spectacles plus attrayants attiraient la foule autour de certains ormes. Dans nos provinces septentrionales, on tenait à leur ombre des assemblées poétiques et des tournois au petit pied. C'est à l'une de ces réunions qu'un ancien trouvère nous montre une damoiselle dont la beauté devait ajouter à l'éclat de la fête :

Celle d'Osseri
Ne met en oubli
Que n'aille au cembel.
Tant a bien en li,
Que moult embeli
Le gieu sous l'ormel[4].

Plus ordinairement c'étaient des procès, et non des concours poétiques, que l'on jugeait sous des ormes, à la porte des villes ou des manoirs, comme chez les Orientaux, auxquels nos ancêtres

[1] *Les Grandes Chroniques de France*, etc. t. V; Paris, 1835, petit in-8°, p. 173, 174, ann. 1306.

[2] *Récréations philologiques*, etc. Paris, 1856, in-8°, t. I, p. 73.

[3] G. de la Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, etc. ann. 1572, 2° partie, p. 315. — *Jac. Aug. Thuani Historiarum lib.* LII, cap. XII, t. III, p. 145.

[4] Roman de Guillaume de Dol, cité par Fauchet, Œuvres, folio 578, et par Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, t. I, p. 225, au mot *Cembel*. — Voyez encore *De l'État de la poésie françoise*, etc. p. 95, 96; et l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, p. 618. — Il est probable que l'on dansait aussi à l'ombre de l'orme du village; mais nous ne connaissons, à ce sujet, aucun passage antérieur à Dancourt, qui fait dire au collecteur dans sa pièce des *Vendanges*, scène VIII : « Il y a sous l'orme des hautbois et des musettes qui faisont danser nos vendangeurs : je vas les querir. » — Furetière, au mot *Orme* de son *Dictionnaire universel*, cite la phrase proverbiale : *danser sous l'orme*.

ont pris tant de cl)ses. C'était là que les officiers du seigneur ou que le seigneur lui-même venaient rendre la justice à ses vassaux, comme les anciens juges d'Israël [1]. Joinville fut souvent employé par saint Louis à ce ministère, et c'est ce qu'il nomme les *plaids de la porte* [2]. Un acte ancien représente un comte d'Anjou siégeant au milieu de ses grands vassaux, sur les degrés de son château de Saumur, pour y rendre la justice [3]; et dans le fabliau du *Sacristain*, on voit un prévôt assis sur son perron, devant sa porte. Les huissiers y faisaient leurs proclamations au nom du seigneur [4]. Au reste, l'habitude de tenir les audiences sur la place publique était générale au moyen âge. A Lectoure, les seigneurs s'assemblaient sur la grande rue, et à Laroque-Timbaut en la *plassa cominal* [5]. Dans *Gérard*

[1] Zach. v; Amos, v; Deuter. xxii; Ruth, iv; Job, xxix; Isaias, xxiv; Psal. cxxvi. Cf. Fleury, *Les Mœurs des Israélites*, Paris, MDCCXII, in-8°, p. 313-315.

[2] Du Cange a écrit une dissertation sur ce sujet; c'est la deuxième de celles qui accompagnent son édition de Joinville.

[3] «Die apostolorum Philippi et Jacobi tenuit Fulco comes, cum optimatibus suis, apud castrum quod appellatur *Salmurus*, sedens in aula sua, super gradus lapideos, placitum,» etc. (Début de la charte 87 du rôle 1er du cartulaire de Ronceray, aux archives du département de Maine-et-Loire.)

[4] Le Grand d'Aussy, *Fabliaux ou Contes*, t. I, p. 194; t. IV, p. 287. — Dans des lettres de rémission de l'an 1378, conservées au Trésor des Chartes, reg. JJ. 114, fol. 181 r°, ch. CCLXXXIX, ce perron est appelé *montouer*, sans doute parce que les magistrats y montaient sur leurs mules: «En la court de nostre palays royal à Paris, entre la pierre de marbre, nostre montouer et nostre audience,» etc. (*Gloss. med. et inf. lat.* t. IV, p. 542, col. 3.) Voyez encore le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, de M. Viollet-le-Duc, t. VI, p. 401, 402; t. VII, p. 115-121, art. *Montoir* et *Perron*. — Un ancien sceau de l'huissier de l'archevêché de Bordeaux représente ce fonctionnaire debout, la hallebarde en main, sous un demi-portail attenant à un mur crénelé, avec cette légende: *S* (*Sigillum*) *hostiarii archiepiscopi Burdigalensis*.

[5] Montlezun, *Histoire de la Gascogne*, etc. Auch, 1846-1849, in-8°, t. VI, p. 81. — *Revue historique du droit français et étranger*, t. XI, Paris, 1865, in-8°, p. 75 et 88. — Nombre de chartes anciennes mentionnent des transactions comme ayant eu lieu en public, à ciel découvert: «Omnia ista facta fuerunt... sus ela broa de Bossales, d'aval castel de Pena,» etc. (*Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 228, col. 2, n° 618; ann. D. 1201.) «Hoc fuit factum et ita concessum apud Rabastencos, in plano qui dicitur *Peiracela*,» etc. (*Ibid.* p. 363, col. 2, n° 959; ann. D. 1210-1211.) Un acte de 1226 se termine par cette mention: «Factum fuit hoc in viridario, ante cameram pictam staris episcopalis,» etc., et d'autres de 1235, par ces mots: «Et

de Rossillon, Charles Martel tient son parlement « en un plan gen, » c'est-à-dire dans une cour, à l'ombre d'un pin [1]. L'auteur du *Roman de Parise la Duchesse* représente le duc Raimond, son mari, tenant ses plaids « soz l'ombre d'un olive [2]; » sûrement c'était sur le perron de son palais, et cet olivier était un orme. Dans l'un des remaniements de la *Chanson de Roland*, deux messagers sont représentés comme montant à cheval et mettant pied à terre « soz une olive : »

Li dui messaige n'i vont plus atendant,
Soz une olive s'appareillent errant;
Puis sont monté chascuns sor auferrant,
En Sarragoce si s'en vont maintenant,
Soz .i. olive descendent aitant.

(*Le Roman de Roncevaux*, st. 247; édit. de Francisque-Michel, p. 452.)

On lit dans un autre poëme plus ancien :

Tant ont erret li nobile baron,
Que sont venu tout droit à Ribuemont;
Sos l'olivier descendent au perron,
Par les degrés montèrent el donjon.

(*Li Romans de Raoul de Cambrai*, édit. de M. le Glay, p. 264, v. 17.)

aiso fo faig a Veseiras, e la careira comunal, denant l'obrador d'en R. Clergue, » ou « a la porta de Veseiras, e la barbacana, » ou « e la careira, denant la maio que fo d'en R. Masip. » (*Ibid.* t. II, p. 83, col. 1, n° 1778; p. 299, col. 2, n° 2406; et 300, col. 1, n°s 2410 et 2411. Cf. p. 327, col. 2, n° 2467; p. 383, col. 2, n°s 2722, 2723, 2725; p. 408, col. 1, et *passim.*) En 1255, un chevalier vend à Guigue, seigneur de Roche, toute la part qu'il a dans un bois, par un acte daté du clos d'Artias : « in vinea domini de Rocha. » (*Titres de la maison ducale de Bourbon*, par M. Huillard-Bréholles, t. I, Paris, 1867, in-4°, p. 68, col. 2, n° 333.) En 1297, les exécuteurs testamentaires de Sibylle, comtesse de Savoie, vendent à Artaud, sire de Roussillon, le bourg et la seigneurie de Miribel en Forez, et l'acquéreur est investi par la tradition d'un bâton, en un pré, devant la porte du château. (*Ibid.* p. 172, col. 2, n° 980.) En 1314, Étienne, prieur de Souvigny, et le procureur du couvent reconnaissent, par-devant notaire, à Chapes, dans un pré, la suzeraineté du sire de Bourbon. (*Ibid.* p. 235, col. 2, n° 1362.) Un acte en date du 23 février 1396 est annoncé comme ayant été passé à Coligny en la cour du vieux château (*ibid.* p. 543, col. 2, n° 3087), et un autre, de 1371, dans le cimetière du prieuré de Souvigny (*ibid.* p. 560, col. 1, n° 3178), etc.

[1] Page 48. — Plus loin, p. 240, un chevalier descend au perron d'un château sous un laurier.

[2] Édit. de M. de Martonne, p. 16; édit. de MM. Guessard et Larchey, p. 5.

A propos d'un autre passage, p. 34, où l'on voit des barons arrivant à Paris et descendant de cheval « par desoz les olis, » à la porte du palais, l'éditeur fait remarquer, après M. de Martonne, qu'il ne faut attacher aucune importance à cette particularité qui tient à l'ignorance des temps, au peu de cas que les trouvères faisaient des classifications botaniques et topographiques, plaçant, suivant l'exigence de la rime, l'olivier à Paris, comme dans le Roman de Berte[1] ou de Raoul, ou bien à Metz, comme dans Garin le Loherain[2], et ne craignant pas de faire croître le pin à l'entrée des manoirs de la Provence, ainsi qu'on le voit dans le Charroi de Nîmes, la Prise d'Orange, etc. Nous ne contestons pas ce qu'il y a de vrai dans de pareilles affirmations; mais nous croyons que les savants qui viennent d'être cités, sans en excepter leur maître à tous, M. Raynouard, n'auraient pas dû s'y arrêter, et qu'il y avait lieu à fouiller plus profondément pour rechercher la racine du mot *olive* dans le sens qui lui est donné par nos anciens trouvères. On verra si nous l'avons fait. En attendant, nous demanderons si *olive* ne serait pas le mot *olme* mal lu dans le principe, puis devenu *olivier,* après que le point de départ s'était effacé des esprits. N'avons-nous pas vu l'ancien mot normand *latinier* transformé, à la suite d'une mauvaise lecture, en *latimer*[3], nom commun en Angleterre?

Au XIII[e] siècle, le clergé défendait à ses membres de rendre la justice dans la campagne[4], et, à la fin du moyen âge, on ne

[1] Second tirage, p. 34. — C'est dans la forêt du Mans que le trouvère place un « olivier. »

[2] Tome II, p. 261.

[3]
Anon stoode up her *latymer,*
And answeryd Aleyn Trenchemer.
(*Richard Coer-de-Lion*, l. 2473; ap. Weber, *Metrical Romances*, etc. vol. II, p. 97.)

Certes, quod the *latymer,*
With no moo mon spekes thou here.
(*Ibid.* l. 2491, p. 98.)

[4] Par le huitième canon du concile provincial de Nantes tenu en 1263, il est défendu d'appeler personne devant les ecclésiastiques en des lieux champêtres

portait plus au tribunal en plein vent que des causes de peu d'importance : aussi ne se faisait-on pas de scrupule de manquer à une citation donnée devant le juge « guêtré, pédané, ou juge de l'orme[1]. » Chez nous, il ne reste pas, à notre connaissance, de documents de cette juridiction[2]; mais nous sommes mieux informé au sujet de la cour connue en Angleterre sous le nom de *Pie Powder*, et en Écosse sous celui de *Dusty-Foot*, en latin *Pedis pulverisati curia*[3]. Si, en France, les courses pédestres du juge rustique lui avaient valu l'une des épithètes par lesquelles on le désignait, dans le nord de la Grande-Bretagne, c'était l'état poudreux des pieds des justiciables qui avait été pris en considération pour indiquer la cour de *Dusty-Foot*[4], exactement comme les

où l'on ne peut trouver de conseil, et d'en appeler plus de quatre à la fois. (D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 259.) Mais on ne voit pas qu'il fût interdit de se confesser en plein air. C'est ce que fait le héros d'une chanson de geste :

> .I. prestre devant li a tantost apelé,
> Contre li deschendi par grant humilité,
> Mené l'a une part ens u vergier ramé.
> Devant li à genous ès-vous Doon geté
> Et de tous ses pechiés bonnement confessé.
> (*Doon de Maience*, édit. de M. A. Peÿ, p. 205, v. 6827.)

[1] Voyez *Divers Opuscules tirez des Mémoires de Mr Antoine Loisel*, etc. Paris, MDCLVI, in-4°, p. 72 ; — Moisant de Brieux, *Les Origines de quelques coutumes anciennes et de plusieurs façons de parler triviales*, etc. Caen, MDCLXXII, in-:, p. 60, 61 ; — Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise*, édit. de Jault, t. II, p. 263, col. 2, art. *Orme* ; — et *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, 3e série, t. III, p. 203.

[2] Le seul écrivain qui, après Loisel, en ait fait mention, est M. Michelet, dans ses *Origines du droit français cherchées dans les symboles et formules du droit universel*, Paris, 1837, in-8°, l. IV, c. II, p. 302.

[3] Voyez Du Cange, *Gloss.* t. V, p. 171, col. 2, et 172, col. 3, aux mots *Pedaneus judex*, *Pedanea causa* et *Pede-pulverosi* ; — Spelman, *Glossarium archaiologicum*, etc. p. 455, col. 2 ; — et Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 838.

[4] « Si quis extraneus mercator transiens per regnum, non habens terram vel mansionem infra vicecomitatum, sed vacans, qui vocatur *pie poudreux*, hoc est anglice *dusty-foot*, » etc. (Cowell, ΝΟΜΟΘΕΤΗΣ, *the Interpreter, containing the genuine Signification of such obscure Words and Terms used either in the Common or Statute Lawes of this Realm*, etc. London, 1684 or 1701, in-folio, v° *Dusty-Foot*.) L'auteur renvoie à l'article *Pie Powder* ; nous y renverrons aussi le lecteur curieux de se rendre compte de tout ce qui se rapporte au tribunal connu sous ce nom.

cuisines en plein vent des halles et marchés de Paris ont reçu le nom populaire de *restaurants des pieds humides.* Cette cour connaissait en effet des contestations qui s'élevaient, pendant les foires, entre les pieds-gris[1], accourus de toutes parts, notamment entre les colporteurs (*pedlars*), gens venus de loin, sans domicile fixe dans la localité, et non sujets à la juridiction ordinaire du bourg. Pour juger les contestations qui s'élevaient entre eux, il fallait une juridiction temporaire, surtout sommaire, pour ainsi dire en camp volant[2], et il ne devait point être rare que l'une des deux parties, surtout à la fin de la foire, manquât à l'appel de son nom, comme nos paysans à la citation du juge de l'orme. Quand Guillemette dit à son mari :

Maintenant chacun vous appelle
Partout advocat dessoubz l'orme[3],

elle veut dire que maître Pierre attend des procès qui ne viennent point, et le représente comme un avocat sans cause[4]. L'un des der-

[1] « Ce gentilhomme... vit un *pied-gris* passant auprès d'eux, lequel avoit un sac. » (*Le Moyen de parvenir,* édit. de Paris, 1841, in-18, p. 150.)

[2] Observations de M. Alexander Strathern sur un Mémoire de M. Irving, lu à la Société archéologique de Glasgow, le 15 février 1864. (*The Gentleman's Magazine,* June 1864, p. 761, 762.) — Il est fait mention de ces juges de foire dans plusieurs coutumes anciennes, notamment dans celle de Bretagne, tit. I, art. 13; et Cowell cite ceux de Winchester nommés *Justice of the Pavilion, Justiciarii Pavilionis.* (Voyez *The Interpreter,* etc., sub verbo.) — Un passage de lettres de rémission de l'an 1378, relatives à un Portugais, meurtrier de l'un de ses compatriotes, à Harfleur, montre un huissier d'armes, juge député par le roi aux marchands et autres gens de cette nation fréquentant ladite ville. (Trésor des Chartes, Archives de l'Empire, reg. JJ. 114, fol. 51 r°, ch. L.)

[3] *Maistre Pierre Pathelin,* etc. Paris, 1859, in-12, p. 20. — Cette expression se retrouve dans l'épitaphe du personnage, qu'on lit dans son testament :

Cy repose et gist Pathelin,
En son temps advocat sous l'orme.

[4] Antoine Oudin explique autrement cette locution : « *Un juge dessous l'orme,* dit-il, i. (c'est-à-dire) un juge de village; *advocat dessous l'orme,* i. un jaseur, un advocat ignorant. » Le vieux lexicographe marque d'un astérisque la seconde de ces expressions, pour indiquer qu'il ne faut l'employer qu'en raillant. (Voyez *Curiositez françoises pour supplément aux dictionnaires,* etc. Rouen et Paris, MDCLVI, in-8°, p. 294.)

niers éditeurs de cette charmante farce, Génin, remarque que le proverbe *attendez-moi sous l'orme* doit remonter au temps où saint Louis rendait la justice sous un arbre, à Vincennes, sans faire attention que cet arbre était un chêne[1]; mais il a pu être abusé par

[1] Voyez les Mémoires du sire de Joinville dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XX, p. 199, C. — Le chêne de Vincennes existait encore du temps de Du Breul (*Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, etc. Paris, MDCXII, in-4°, l. IV, p. 1225), présentant ainsi l'exemple d'une longévité qui n'avait été surpassée que par le chêne de Mambré (*Notices et Extraits des manuscrits*, etc. t. VII, p. 4), dont le nom n'était peut-être pas étranger au choix du saint roi. *Membré*, en effet, dans la langue de l'époque, avait souvent le sens de *mémorable*, de *digne d'être gardé en mémoire*, comme les comptes que trois officiers ou clercs de l'Échiquier royal d'Angleterre, les *remembrancers*, avaient mission de rappeler au lord trésorier et aux autres juges de cette cour. (Voyez Cowell, *The Interpreter*, etc. sub v°.)

Ore dit li cuens Philipe une raisun *menbré*,
Veant la curt de France; mult fud bien escutée.
(Chronique de Jordan Fantosme, v. 440.)

Il a parlé et dit raison *menbrée*.
(*Li Romans de Raoul de Cambrai*, coupl. 174, p. 143.)

Voyez encore le *Lexique roman* de Raynouard, au mot *Membrar*, t. IV, p. 184, col. 2; et le Glossaire français placé à la suite de celui de Du Cange, p. 229, col. 2. — N'oublions pas néanmoins l'espèce de culte que les Celtes et les Germains, à l'exemple des Hébreux (Olavus Celsius, *Allon*, אלון, in *Act. literar. et scient. Sueciæ*, vol. IV, Upsaliæ, anno MDCCXLII, in-4°, p. 85), rendaient au chêne, et dont il pouvait subsister encore quelque trace au XIII° siècle, époque où, dans les vergers, on disposait les arbres en croix. — Voyez le traité de Keysler cité plus loin, c. IV, § 8, p. 65-67; et § 9, p. 78, 79. Cf. p. 318, 319, et *Add.* p. 584, 585;—*Robert of Gloucester's Chronicle*, ed. by Thomas Hearne, Oxford, MDCCCXXIV, in-8°, vol. II, Gloss., v° *Creysede*, p. 638, 639;—et Leland, *Itinerary*, vol. VIII (Oxford, MDCCXII, in-8°), à la fin, p. 20, 21. — Dans une ancienne ballade écossaise, un barde celtique jure, entre autres arbres, par le chêne :

Glasgerion swore a full great othe,
By oake, and ashe, and thorne.
(*Scottish historical and romantic Ballads*, ed. by John Finlay, Edinburgh, 1808, in-8°, vol. I, p. 144, l. 1.)

Dans la ballade de Robin Hood et du Tanneur, le célèbre outlaw danse autour d'un chêne (st. 36), vraisemblablement le *trystell tree*, sous lequel il souhaite la bienvenue à un chevalier, comme pour imiter les grands barons qui passaient la revue de leurs vassaux sous quelque arbre bien connu appelé *trysting tree*, parce que c'était là que se donnaient les rendez-vous (*trysts*). (Voyez *A Lyttel Geste of Robyn Hode*, IVth fytte, st. 70; et Finlay, vol. I, p. 146.)

Noël du Fail, qui représente Louis IX, avec le sire de Joinville, son compère, tous deux sur la belle herbe, à l'ombre des ormeaux, jugeant les procès à tous venants [1].

Génin se trompe encore en ne faisant remonter qu'au temps de saint Louis l'usage qui nous occupe. C'était une ancienne habitude de délibérer, de rendre des jugements, de conclure des transactions sous des ormes. Un chevalier avait été puni pour avoir fait du tort au chapitre de Paris dans le bien que ce vénérable corps possédait à Vernot, près de Montereau, au diocèse de Sens. C'était en 1043 ou 1046. Le chapitre en fit ses plaintes à l'archevêque Mainard; et pour condescendre aux prières de la famille du chevalier, jour fut pris par l'évêque de Paris, appelé *Imbert,* pour se trouver avec son métropolitain, son archidiacre, cinq ou six chevaliers et quelque chanoines de Paris, à Émant, sous l'orme du village, où la famille du délinquant fit l'amende convenable [2].

Depuis la fin du XIe siècle, on conservait, dans les archives de l'abbaye de Molême, un titre par lequel Guillaume Ier, comte d'Auxerre et de Nevers, confirmait à ce monastère les biens qu'on lui avait donnés dans la paroisse de Saint-Moré-sur-Cure. Ce titre y était dit passé et accordé dans le château d'Auxerre, sous l'orme, *in castello, sub ulmo* [3].

Dans une vieille charte de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, anciennement dite de *Saint-Germain*, qui est la 131e de leur car-

[1] *Les Contes et Discours d'Eutrapel,* etc. Rennes, 1586, in-8°, folio 45, recto.

[2] *Historia ecclesiæ Parisiensis,* auctore Gerardo Dubois, vol. I, Parisiis, MDCX, in-folio, lib. X, cap. IV, n° 10, p. 644.

[3] *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre,* etc. Paris, MDCCXLIII, in-4°, t. II, p. 66.— L'abbé Lebeuf, après avoir fait observer, en note, qu'il y avait autrefois un gros orme dans chaque place publique, et que c'était souvent sous cet orme que l'on passait les actes solennels ou que l'on tenait des assemblées, ajoute : «Ce ne fut qu'après l'an 1709 que l'on abattit celui de la grande place de Saint-Étienne d'Auxerre, que la gelée et la vieillesse avoient fait mourir. On voit, par l'Ordinaire de la cathédrale appelé *Grillotine,* quelles sortes d'assemblées capitulaires on tenoit en été sous cet orme. Il y avoit aussi eu plus anciennement un orme semblable devant l'église collégiale de Notre-Dame de la Cité, un autre devant l'église de Saint-Eusèbe.» A notre tour nous ajouterons qu'il y a encore à Auxerre une place appelée *place de l'Orme,* à cause d'un orme qui y était autrefois planté.

tulaire, on lit à la fin : « Hæc omnia renovata sunt sub ulmo anté « ecclesiam Beati Germani[1], » etc.

Dans une autre province de France, une charte, qui constate une donation d'Ermengarde de Carcassonne, veuve de Raymond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, faite le jour de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1075, fut écrite sous un ormeau qui existait devant la porte principale de l'église de Notre-Dame de Nisars[2]; et, le 11 juillet 1165, le vicomte de Béziers fit publier à Carcassonne, étant dessous l'ormeau devant son palais, une ordonnance en faveur des habitants de cette ville[3]. En 1204, une autre transaction eut lieu, en présence de témoins, sous un arbre semblable devant l'église de Sainte-Marie de Mello. En 1221, Robert de Caumont et le prieur de Saint-Clair conviennent de rendre la justice en commun à l'orme devant le monastère; et, en 1324, la juridiction des moines du Mont-Saint-Michel, à Genêts, s'exerçait en plein air, sous un orme planté dans la cour du prieuré[4].

En 1239, Guigue, seigneur de Roche, damoiseau, confirme à Guillaume Cleysac, de Malivernas, à la fille, au gendre dudit Guillaume et à leurs héritiers, l'affranchissement de taille, tôte et exaction quelconque accordé par ses prédécesseurs, ainsi que la donation faite au même Guillaume, à titre de franc-fief, de sa maison de Malivernas, avec jardin, pré et champ en dépendant, et de la moitié des redevances sur trois manses à Vermoial. L'acte est indiqué comme ayant été passé sous l'orme[5].

A la fin du même siècle, Sicard, vicomte de Lautrec, assisté de ses vassaux, avait rendu sous un orme une sentence qui mérite d'être rapportée. Un malfaiteur nommé Pierre Baya ayant été amené et mis en jugement au lieu appelé *la place de l'Orme*, dans le

[1] Loisel, *Divers Opuscules*, etc. p. 72.

[2] De Vie et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, l. XIV, *preuves*, n° CCLXII, t. II, col. 288.

[3] *Ibid.* l. XVIII, c. LXVIII, t. II, p. 508.

[4] Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole*, etc. p. 357 et 738.

[5] *Titres de la maison ducale de Bourbon*, p. 93, col. 1, n° 492. — Précédemment (p. 65, col. 2, n° 317), il est fait mention, dans un acte de 1251, de l'orme de Gratavolp, dans le comté de Forez.

château de Lautre , conformément au droit[1], en présence d'environ deux cent tenanciers, nobles ou non, ceux-ci, lecture faite de l'interrogatoire de l'accusé, opinèrent successivement, en réponse à la question posée par le vicomte. Un chevalier condamnait Baya au bannissement à perpétuité, après avoir été fustigé par le château de Lautrec; une autre voulait qu'on lui coupât le poing; d'autres enfin prononçaient la sentence de mort. Les syndics et les procureurs de Lautrec demandèrent acte de la procédure, à quoi le vicomte se refusa, disant que ce n'était point la coutume du pays; il ajouta qu'autant qu'il était en lui, il révoquait les verdicts rendus par les assistants, et de vive voix et sur place il en appela au sénéchal de Carcassonne, soit au roi de France, soit à qui mieux de droit. L'acte notarié, qui nous a conservé ces curieux détails, est annoncé comme ayant été dressé en ladite place de l'Orme[2].

Pour le XIVe siècle, on peut signaler des délibérations de la commune de Narbonne (nominations de consuls, etc.) prises *sub ulmo*, dans la paroisse de Saint-Paul[3], et, pour le XVIe, la tenue des assises de Saint-Cloud sous l'orme, le 15 juin 1535, par Christophe de Thou, en qualité de lieutenant du bailli de Jean du Bellay, évêque de Paris[4].

Enfin on connaît un autre orme sous lequel la justice a été rendue : c'est celui d'où tomba l'illustre Michel Morin en voulant dénicher des pies :

> De branca in brancam degringolat atque facit *pouf!*

dont il reste mort sur la place. Le poëme qui chante son audace et son trépas débute par ces trois vers :

> Est juxta nostram grandissimus ormus eglisam;
> Plebs paysana suos ibi plaidatura processus,
> Convenit, ut cunctas demelet mairus afairas.
>
> (*Michaelis Morini funestissimus Trepassus*, dans l'*Hermes Romanus*, t. II, p. 401.)

[1] « In loco vocato in platea de Ulmo . . . ut est juris, apud Lautricum. »

[2] *Histoire générale de Languedoc*, etc. t. IV, *preuves*, n° LI, col. 114. — Sur l'usage de planter ainsi des ormes sur les places devant les églises, d'y tenir des assemblées et d'y passer des actes solennels, voyez Bénéton de Perrin, *Éloge historique de la chasse*, Paris, MDCCCXXXIV [*lisez* MDCCXXXIV], in-8°, p. 53.

[3] Archives municipales de la ville de Narbonne.

[4] *Londres* (par Grosley), Lausanne, MDCCLXXIV, in-8°, t. III, p. 292.

Une particularité à signaler, c'est que l'orme du village, qui jouait un rôle si considérable, était presque toujours devant la porte principale de l'église. Dans le cimetière qui l'environnait plus ou moins, l'attention était bien souvent attirée par un vieil if, pareil à celui que l'on remarque à Iffley, près d'Oxford, et qui avait peut-être été planté là par les Normands comme pour servir d'armes parlantes. Toutefois il faut prendre garde que d'autres cimetières de leur ancienne patrie offraient pareillement un if, par suite d'un antique usage dont on retrouve la trace dans la Vie de saint Martin par Sulpice Sévère[1]. Le trouvère Benoît n'a pas manqué de consigner ce trait dans l'intéressant tableau qu'il fait d'une chapelle et d'un cimetière abandonnés :

Tombes i ot et cors enz mis,
Kar cimetire i out jadis.
N'out borc, ne vile, ne maison
D'une bonne leuve environ;
Arbres i out et un grant if,
Où li venz mena grant estrif.
(*Chronique des ducs de Normandie*, l. II, v. 25036; t. II, p. 327.)

Ainsi que le fait remarquer M. Delisle, il faut probablement voir dans cet usage un vestige des idées païennes, dont les populations de la Gaule ne s'étaient pas complétement dépouillées,

[1] «Item dum in vico quodam templum antiquissimum diruisset, et arborem pinum, quæ fano erat proxima, esset aggressus excidere,» etc. — Le passage suivant d'une ancienne chanson de geste offre un curieux rapprochement :

Là fors de la cité ot .I. bruel de sapin
Et une grant chapele du baron saint Martin,
Et .I. viel cimetiere où fourchent .III. chemin,
Et une gente crois sor .I. perron marbrin.
Une fontaigne i sort desous l'ombre d'un pin.
(*Aye d'Avignon*, p. 87, v. 2813.)

Dans un ancien fabliau, un chevalier, dans un cimetière, se cache sous un pin (*Fabliaux et Contes*, édit. de Méon, t. III, p. 464, v. 73); et dans *Gérard de Rossillon*, p. 100, Pierre de Monrabei entend la messe dans une église ombragée par un arbre de cette essence. Plus loin, il est vrai, le troubadour représente une pauvre église *desotz un fou*, c'est-à-dire sous un hêtre, et une autre sous un laurier. (Voyez p. 168, 189.)

même longtemps après leur conversion au christianisme [1]. Non-seulement nous adoptons cette explication, mais nous sommes tenté de l'étendre jusqu'à la Grande-Bretagne, à l'aspect du vieux sapin qui couronne un barrow situé près de l'ancienne abbaye de New-bottle, en Écosse, *tumulus* remarquable, qui paraît avoir été un tombeau, et qui, comme tant d'autres, dans les îles Sorlingues et ailleurs, est entouré d'un cercle de pierres probablement celtiques [2], si l'on peut donner ce nom à un monument primitif tel qu'on en rencontre partout.

Toutefois nous devons faire remarquer qu'en dehors du rôle funéraire que le pin semble avoir joué pendant le moyen âge, il remplaçait quelquefois, avec le sapin, l'orme au perron des palais, siége de la justice, et au lieu des exécutions. Dans *Gérard de Rossillon*, p. 174, le duc Milon parle au portier d'un château *desotz un sap*. Dudon de Saint-Denis arrive à Saint-Quentin :

Il descendi desos l'ombre d'un pin,
Les degrés monte del palais marberin.
(*Li Romans de Raoul de Cambrai*, p. 255.)

Dans une autre chanson de geste, pareille arrivée a lieu

Desoz .I. pin follu, por desus .I. lorier,
Est Richiers desçanduz, qui mult fist à prisier.
(*Floovant*, p. 30, v. 974.)

[1] *Études sur la condition de la classe agricole*, etc. p. 355. — On trouve de curieux détails sur l'usage de planter des ifs dans les cimetières, dans l'ouvrage de John Brand, *Observations on popular Antiquities*, London, 1813, in-4°, p. 161-172.

[2] Chalmers, *Caledonia*, book I, ch. II, vol. I, p. 80. — Borlase, *Antiquities historical and monumental of the County of Cornwall*, etc. London, MDCCLXIX, in-fol., p. 219. — *Observations on the ancient and present State of the Islands of Scilly*, etc. Oxford, M.D.CC.LVI, in-4°, p. 28-30. — R. Polwhele, *The History of Cornwall*, vol. I, Falmouth, 1803, in-4°, book I, ch. IV, p. 140, etc. — A Cuise-la-Motte, commune du canton d'Attichy (arrondissement de Compiègne, département de l'Oise), il existe sur le sommet d'une colline une enceinte considérée comme druidique, ou cromlech, limitée par une double rangée de pierres brutes et plantée de sapins; mais ces arbres ne sont pas anciens, et, en défonçant le terrain pour les y mettre, on n'a retrouvé aucune souche qui permît de croire qu'ils en avaient remplacé d'autres.

Bégon de Belin, assiégeant le château de Naisil, dit à deux de ses hommes :

Dreciez les forches desoz ce pin anti,
Si me pendez dant Bernart de Naisil.
(*Li Romans de Garin le Loherain*, t. I, p. 283.)

Mais chez nos anciens trouvères, le pin était-il l'arbre que nous désignons aujourd'hui par ce nom? Les passages rapportés dans la note que nous avons déjà citée[1] en feraient douter, et il est vraisemblable que nos anciens rimeurs prenaient le nom de *pin* dans le sens générique d'*arbre*.

III

Toutes les nations du Nord paraissent avoir été dans l'usage de tenir leurs assemblées en plein champ, soit à cause de la difficulté de loger une multitude dans une salle, ou par crainte des piéges[2]. Les Vascons, à l'exemple des Germains, délibéraient en commun sur les intérêts publics, et les réunions avaient lieu en plein air[3]. C'était au pied d'un chêne, celui de Guernica, à n'en

[1] *Li Romans de Parise la Duchesse*, édit. de M. de Martonne, p. 17.

[2] *Historia Olai Magni*, etc. Basileæ, s. a., in-fol., lib. XIV, cap. XVII, p. 557, 558 : *De Judicibus et Judiciis campestribus.* — *Danicorum monumentorum libri sex*, etc. auct. Olao Wormio; Hafniæ, ann. MDCXLIII, in-folio, lib. I, cap. X, p. 68, cité par Mallet, *Introduction à l'histoire de Dannemarc*, etc. Copenhague, MDCCLV, in-4°, p. 104, 105. — Voyez surtout le savant traité de George Keysler, intitulé *Antiquitates selectæ septentrionales et celticæ*, etc. Hannoveræ, MDCCXX, in-8°, c. V, § 1, p. 85 87; M. Birger Thorlacius, *Populäre Aufsätze, das Griechische, Römische, und Nordische Alterthum betreffend*, etc. Kopenhagen, 1812, in-8°, p. 283-292; et Paul Wigand, *Das Femgericht Westphalens*, etc. Hamm, 1825, p. 69, 226, 262.

[3] Le nom de *champ de mars*, donné aux assemblées annuelles et générales des Francs de la même tribu, sous les rois de la première race (Greg. Turon., *Hist. eccl. gent. Franc.*, lib. II, cap. XXXVII), indique clairement qu'elles se tenaient dans la campagne. Aboli sous le règne de Clovis Ier, le champ de mars fut remplacé par le champ de mai, c'est-à-dire de mail, *de mallo* (Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 73), mentionné, sous l'année 766, par l'un des continuateurs de la Chronique de Frédégaire. — Voyez la quatrième dissertation de Du Cange (*Des assemblées nationales des rois de France*), à la suite de son édition de

citer qu'un seul, que l'assemblée des anciens, le *bilçar* de Biscaye, était convoquée[1]. Dans la Navarre française, le célèbre bilçar d'Ustaritz, dans lequel les anciens du pays délibéraient sous l'ombrage des chênes séculaires, appuyés sur leurs longs bâtons, ou n'ayant pour siéges que des pierres brutes, se maintint jusqu'au XVII[e] siècle. Les premiers rois de Navarre n'eurent pas d'autres armoiries que l'arbre national, emblème de la souveraineté populaire. Il est même à remarquer que le surnom de l'un des plus anciens de ces princes, *Arista,* offre précisément ce sens : *Inigo Ximenez Arista,* c'est Inigo Ximenez l'*homme des chênes,* celui qui en porte sur ses drapeaux et qui préside le conseil national sous leur ombrage.

De là l'habitude des anciennes communautés urbaines, celles de Bordeaux et de Bayonne, entre autres, de délibérer aussi sur des places publiques appelées *ombreiras,* à l'ombre des arbres. Les plus anciennes armoiries de Bayonne représentaient trois chênes, celles de Tonneins en avaient deux[2].

A Bordeaux, indépendamment du palais de l'Ombrière, il y avait autrefois, entre l'église Sainte-Eulalie et le fort du Hâ, une espèce de boulevard élevé en terre, haut d'environ 10 mètres sur 20 de largeur et 100 de longueur. Ce lieu, connu sous le nom de *Plate-Forme,* qu'a retenu une rue ouverte sur cet emplacement, était planté d'ormeaux, ce qui lui avait valu une autre

Joinville, et de son Glossaire, t. VII, p. 15 et 16; le traité de Keysler, p. 87, et Dubos, *Hist. crit. de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules,* l. VI, c. V, édit. de MDCCXLII, t. II, p. 441, 442. — Charlemagne fut le premier qui ordonna de tenir les assemblées nationales des Francs dans un lieu couvert. (*Capitul.,* l. III, c. LVII, et l. IV, c. XXVIII.)

[1] Voyez, sur l'espèce de culte que les Biscayens rendaient au chêne de Guernica, une chanson que nous avons publiée dans notre *Pays basque,* etc. p. 262.

[2] Rabanis, *Administration municipale et institutions judiciaires de Bordeaux pendant le moyen âge,* dans la *Revue historique du droit français et étranger,* t. VII, 1861, p. 465. — Roderic de Tolède paraît avoir adopté une autre étymologie : « Et quia asper in præliis, dit-il, *Arista* agnomine dicebatur. » (*Roderici Toletani de Rebus Hispaniæ,* lib. V, cap. XXII.) — Voyez le père Joseph de Moret, *Annales del reyno de Navarra,* édit. de MDCCLXVI, in-fol. lib. IV, cap. V, § 3; t. I, p. 175, 176. — Larramendi traduit *roble* (chêne) par *aritza, ezcurra.* Voyez *Diccionario trilingue del castellano, bascuence y latin,* édit. de 1745, t. II, p. 258, col. 2.

dénomination, celle de *l'Ormière* ou de *l'Ormée*, célèbre pendant la Fronde. A cette époque de troubles, deux factions divisaient Bordeaux, et l'une d'elles, qui appuyait l'insurrection organisée par les princes de Condé et de Conti pour éloigner du ministère le cardinal Mazarin, se réunissait sous les ormes du rempart; on l'appela la *compagnie de l'Ourmière*, ou seulement *l'Ormée*, et ceux qui en faisaient partie furent désignés sous le nom d'*Ormistes*[1].

Dans les relations que nous avons de la Fronde à Bordeaux, il est fait plus d'une fois mention du village de Lormont, situé dans le voisinage. D'où faut-il dériver ce nom? D'un laurier planté sur la hauteur qui domine la Garonne? On peut le croire, surtout quand on voit dans nombre d'endroits, entre autres dans deux chartes, l'une de l'an 1228[2], l'autre de 1277[3], et dans les comptes du chapitre de Saint-André, cette localité appelée *Laurimons;* mais si l'on considère l'affectation de l'orme à de pareils accidents de terrain, on adoptera une autre étymologie avec l'avocat ou l'imprimeur qui a écrit *l'Ormon*[4], et l'on s'expliquera la finale de ce nom par l'intention d'exprimer le caractère du lieu auquel il se rapportait. Au reste, il y en avait un qui semble attester l'existence à Lormont d'un orme notable. Dans un dénombrement en faveur de M. Pierre du Noyer, avocat, seigneur de la maison noble de Rofiac, pour cette paroisse et celle de Cenon, il est fait mention d'une « pièce de terre, avec ses apartenances, située et assise en ladite paroisse de Lormont, au lieu appelé *au Buysson de l'Oulme*[5]. »

Cet usage de planter des ormes dans des centres de population a donné naissance à des noms de localités trop nombreuses pour que nous entreprenions de les énumérer ici. On se rappelle

[1] Lacolonie, *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*, t. III, p. 312. — Bernadau, *Bulletin polymathique du Muséum d'instruction publique de Bordeaux*, ann. 1807, t. V, p. 420.

[2] *Gallia Christiana*, t. II, *instr.* n° XXXII, col. 288, C.

[3] Le Livre des Bouillons, folio CXIII recto. (Archives de la ville de Bordeaux.)

[4] *Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux advocats du parlement de Bourdeaus*, etc. à Bourdeaus, MDCXVI, in-4°, p. 473.

[5] Cahier de trente feuillets, parmi les minutes de Gorces, notaire. (Archives du département de la Gironde, série E, ann. 1556-1557, folio 22 recto.)

Ourmes, ville fermée mentionnée par Froissart[1]; sur le chemin qui conduit de Bordeaux dans les départements du nord et du centre, riches en dénominations de cette espèce, on rencontre, dans celui de la Vienne, entre Châtelleraut et Tours, la commune des Ormes, la plus considérable de toutes.

Dans la liste que nous en avons dressée, nous remarquons la Haute-Ourme, hameau de la commune de Corps-Nuds, arrondissement de Rennes, et l'Orme-du-Puits, hameau de la commune de Plélo, arrondissement de Châtelaudren, département des Côtes-du-Nord. Pour ce qui concerne l'Orme-du-Puits, il est manifeste que ce convenant, composé d'une chaumière, dite *hertôt* ou étage, et d'une pièce de terre, doit la première partie de son nom à un orme de dimension colossale, qui existait encore il y a peu d'années; mais, bien que, tout près de l'endroit où il s'élevait, il se trouve encore un puits qui paraît ancien, nous ne pouvons nous défendre de soupçonner que le dernier mot qui entre dans ce nom de lieu venait du puy, ou plateau[2], à l'une des extrémités duquel les Templiers avaient planté un orme, comme si le manoir et la chapelle, encore existante, de la commanderie, placés à l'autre extrémité, n'eussent point été suffisants pour annoncer la juridiction seigneuriale[3]. Rappelons-nous que les assemblées poétiques, ou *gieux sous l'ormel,* portaient également le nom de *puys,* et il est certain que les ormes dont nous avons essayé de déterminer l'emploi étaient fréquemment plantés sur des monti-

[1] *Chroniques,* l. I, part. II, c. XIX; t. I, p. 317, col. 1. — Sûrement le vieil historien a voulu parler du château d'Ulmo, ou de l'Oum, dont il est fait mention dans les *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, de G. de Catel, l. II, c. XXIII, p. 348.

[2] C'est ce que nos ancêtres appelaient *motte plane.* On trouve, aux archives départementales de la Gironde, un acte dans lequel il est question, en 1525, de noble et puissant seigneur Gaston de Lisle, baron de la Lande et de la Rivière, seigneur de Marsas, de la Motte des Eyrins et de Motte-Plane.

[3] On ne croit pas que l'Orme-du-Puits soit mentionné dans des titres antérieurs au XVI[e] siècle. Cependant il doit dater de bien plus loin; car, à cette époque, on ne créait plus guère de convenants en Bretagne. Le domaine congéable paraît avoir été une transformation de la quevaise. (Voyez, sur la signification de ces mots de l'ancien droit breton, l'*Histoire de Bretagne* de D. Lobineau, t. I, p. 852, § 185; et t. II, col. 1787, art. *Convenant,* et col. 1802, au mot *Kemod.*)

…ures. On a pu voir, il y a une trentaine d'années, dans la rue du Monceau-Saint-Gervais, derrière l'Hôtel de Ville de Paris, une enseigne *à l'Orme Saint-Gervais*, transportée depuis rue Barre-du-Bec. Cette enseigne rappelait le souvenir d'un arbre pareil à ceux que nous avons signalés plus haut et qui existait depuis le XIIIe ou le XIVe siècle[1]; le duc de Guyenne y venait payer, à la Saint-Remy et à la Saint-Martin d'hiver, une redevance féodale, à cause de son hôtel qui était près de la Bastille[2]. Nul doute que cette éminence ne fût une de ces mottes élevées artificiellement auprès des châteaux pour marquer la châtellenie. Roquefort, auquel nous empruntons cette définition, ajoute : « Le seigneur y tenoit les plaids et les assises sous un chêne, au pied duquel étoit une grosse pierre qui lui servoit de siége[3]. » Mais pourquoi un chêne, quand il y a des exemples de la tenue de ces sortes de plaids sous un orme[4]?

Avant d'aller plus loin, je demanderai, avec timidité toutefois,

[1] Voyez *Le Dit des rues de Paris*, v. 506. L'abbé Lebeuf, qui l'a publié pour la première fois dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. II, écrit en note, p. 599, au mot *Ourmeciau* du texte : « On l'appelle l'orme S. Gervais, quoiqu'il ne soit pas maintenant fort gros. Du temps du poëte, ce n'étoit qu'un aussi petit orme. » (Cf. *Fabliaux et Contes*, édit. de Méon, t. II, p. 275, où cette note a été infidèlement reproduite.)

[2] *Suite de la Clef ou journal historique sur les matières du temps* (recueil plus connu sous le nom de *Journal de Verdun*), mars 1751, t. LXIX, p. 206-208. Cf. décembre 1750, t. LXVIII, p. 426-430. — Pareillement c'était sous l'orme de Lourdes que le comte de Bigorre venait recevoir l'hommage du vicomte d'Asté, qui lui devait un épervier. (B. de Lagrèze, *Histoire du droit dans les Pyrénées*, Paris, 1867, in-8°, p. 255.) — Les deux dissertations *De l'Origine de l'usage qui a donné lieu au dicton :* ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME, par Dreux du Radier et Lebeuf, ont été réimprimées par Leber, dans sa *Collection des meilleurs dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, t. VIII, p. 446-453.

[3] *Glossaire de la langue romane*, t. II, p. 212, col. 2. — C'est ici le lieu de signaler un siége de pierre à Sigelesthorn, dans Holdernes. Leland y avait lu cette inscription : « Hæc sedes lapidea ab Anglis dicebatur *Fridstol*, id est, pacis cathedra, ad quam reus fugiendo perveniens omnimodam pacis securitatem habebat. » (*The Itinerary of John Leland the Antiquary*, vol. VII, part I, Oxford, MDCCXI, in-8°, p. 124.)

[4] Voyez ci-dessus, p. 8 et suiv.; le Glossaire de Du Cange, t. V, p. 278, col. 2, art. *Placita tenere;* et l'ouvrage de Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 794-798 (*Gericht unter Bäumen*).

si les dolmens n'étaient pas des pierres de ce genre. Ce qu'il y a à la fois de certain et de remarquable, c'est que, dans nombre d'endroits, on rendait la justice sur une pierre[1], et que fréquemment les monuments dits *druidiques* étaient associés avec des

[1] Dans un acte passé à Crépy, le 26 janvier 1530, le maire de Bargny déclare qu'il y a dans le village une pierre près d'un noyer, vis-à-vis le portail de l'église, où les procès étaient portés devant ses prédécesseurs. (*Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 110. — Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 75.) — A Saint-Dié, la juridiction particulière des terres du chapitre portait le nom de *siége de la Pierre-Hardie.* (Piganiol, *Nouvelle Description de la France*, t. XIII, p. 479. — N. F. Gravier, *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*, etc. Épinal, MDCCXXXVI, in-8°, p. 228.) La pierre ainsi nommée était près de l'église et ombragée par un orme, dont un tilleul a pris la place, sans faire oublier son prédécesseur. — Tout le monde connaît la fameuse table de marbre du Palais, mentionnée par Sauval (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 311); mais il est fâcheux que ce compilateur n'entre pas, à son sujet, dans autant de détails que Stephanius, annotant Saxon le grammairien, au commencement du livre I de son histoire, où il parle du couronnement des rois de Danemark et d'Écosse sur une pierre (cf. Ihre, *Glossarium suiogothicum*, v° *Mora thing*, col. 903, sub voce *Thing*), et omette de faire remarquer qu'il y avait pareillement dans la grande salle du palais de Westminster une table de marbre, sur laquelle Cowell donne de curieux détails dans son *Interpreter*, etc. art. *Lapis marmorius.* — Pour en revenir à la table de marbre du Palais, nous signalerons l'article que M. Édouard Fournier lui a consacré dans l'*Encyclopédie du* XIX*e siècle*, sous le mot *Marbre* (Table de). Il s'y trouve, d'après les *Études* de M. Bonnardot sur Gilles Corrozet et sur Gillebert de Metz, une citation de la description de Paris au XIV*e* siècle, par celui-ci, qui se lit à la page 53 de l'édition que M. Le Roux de Lincy en a donnée en 1855. — C'est à la table de marbre du Palais que les publications légales avaient lieu à son de trompe. (Jean de Troyes, *Livre des faits advenus au temps de Louys XI*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 293, col. 1, ann. 1471.) Encore aujourd'hui, à Gourgé, département des Deux-Sèvres, les proclamations du maire se font sur une pierre à la porte de l'église. On sait que, dans l'ancienne Rome, il y avait pareillement, au Forum, une pierre sur laquelle montait le crieur public pour annoncer les enchères. Plaute fait allusion à cette pierre quand il fait dire à l'un de ses personnages:

O stulte, stulte, nescis nunc venire te:
Atque in eopse stas lapide ubi præco prædicat.
(*Bacchides*, IV, VII, 17.)

Voyez encore Érasme, *Adag.* chil. II, cent. X; et Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 802-804. — Encore aujourd'hui, dans certains de nos ports, notamment à Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados), les pêcheurs apportent leur prise à une pierre, où se tient le crieur public qui la met aux enchères.

ormes. M. de Fréminville, explorant le pays chartrain, rencontre un dolmen s'élevant entre de vieux ormes, et ailleurs un peulvan appelé *la Pierre de l'Orme*, « borne milliaire très-ancienne, à la vérité, ou une limite judiciaire ou seigneuriale [1]. »

En Écosse, les séances des cours de justice se tenaient fréquemment auprès des pierres levées. Dans un procès-verbal dressé en 1349 par William, comte de Ross, justicier du royaume, cet officier déclare avoir comparu, avec une suite nombreuse, pour soutenir et protéger en justice le patrimoine royal de l'église d'Aberdeen, auprès de pierres levées de Rane en Garioch, « apud stantes lapides de Rane en le Garuiach [2]. » En 1380, Alexander Stewart, lord de Badenach, lieutenant du roi, tint une cour « apud le stantes lapides de Ester Kyngucy in Badenach, » ou, comme on lit ailleurs, dans le même document, « de le Rathe de Kyngucy estir [3]. » On tenait encore des cours et des assemblées de justice à une pierre sépulcrale sur la montagne de Conan, paroisse de Saint-Vigeans (Forfarshire). En 1254, un différend existant entre les moines d'Arbroath et le lord de Panmure se termina le jour de saint Alban le martyr « super Carnconnan [4]. » En 1375, l'abbé oblige John Lyon à payer, en échange de terres, « unam sectam curie nostre capitali apud Carnconan. » En 1490, quand Alexander d'Ouchtirlowny recueillit l'héritage de son frère William, l'enquête fut faite par le bailli de la *regality*, c'est-à-dire des droits seigneuriaux, de l'abbé « apud Carnconane [5]. » Enfin, dans les Orcades, c'était devenu tellement l'habitude de tenir les tribunaux de district à une pierre levée, que, dans divers documents du XVIe siècle, *court* et *stane* étaient employés dans le même sens [6].

[1] *Mémoire sur les monuments druidiques du pays chartrain*, dans les *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, t. II, p. 159, 177.

[2] *Registrum episcopatus Aberdonensis*, etc. Impressum Edinburgi, MDCCCXLV, in-4°, vol. I, p. 79. — *Sculptured Stones of Scotland*, vol. II (Edinburgh, printed for the Spalding Club, 1867, in-folio), Appendix to the Preface, p. XLI.

[3] *Registrum episcopatus Moraviensis*, etc. Edinburgi, M.DCCC.XXXVII, in-4°, p. 183, 184.

[4] *Liber S. Thome de Aberbrothoc*, etc. pars I, Edinburgi, MDCCCXLVIII, in-4°, p. 323.

[5] *Ibid.* pars II, Edinburgi, MDCCCLVI, p. 37, 47.

[6] *Miscellany of the Spalding Club*, vol. V, p. 392. Cf. Preface, p. 39. — Le

Comment, après cela, partager l'opinion de Lambarde au sujet de l'étymologie du nom de *Folkestone* (pierre du peuple)[1], au lieu de l'expliquer par l'usage qui vient d'être exposé? Mais revenons en France et aux expressions qui peuvent éclairer notre sujet.

La motte, qui était le symbole du pouvoir judiciaire et seigneurial, semble avoir donné naissance au terme du droit féodal *mouvance*[2], bien que *motte*, pas plus que l'expression de la langue parlementaire *motion*, qui en vient[3], n'ait rien de commun avec *movere* et *meute*, qui en est formé[4]. *Motte* dérive, non de *terra*

docteur Stuart, après avoir rapporté ce qui précède, fait judicieusement observer qu'il faut prendre garde d'en conclure que ces assemblées, tenues bien ailleurs qu'à des pierres levées, leur empruntassent la moindre signification. (*Sculptured Stones of Scotland*, vol. II, Appendix to the Preface, p. XLI.)

[1] *A Perambulation of Kent*, etc. Chatham, 1826, in-8°, p. 151.

[2] Il est juste cependant de faire observer que notre ancienne langue avait *mouvoir* dans le sens de *tirer son origine*, d'*avoir son commencement*. Le sire de Joinville, décrivant le lieu où le sultan d'Égypte Touran-Schah campait sur le bord du Nil, dit : « Après la chambre le soudanc avoit un prael.... Du prael *movoit* une alée qui aloit au flum, » etc. (*Recueil des historiens des Gaules*, etc. t. XX, p. 244, B. Cf. *Gloss. med. et inf. lat.* t. IV, p. 563, col. 1, v° *Movere.*)

[3] Al his *motinge*
Was ful of ȝitsinge.

« Tout son discours était plein de cupidité. »

(*Laȝamons Brut*, etc. ed. by Sir Frederic Madden; London, 1847, in-8°, vol. I, p. 279, col. 1, v. 25.)

Amang al þis *motyng*,
Dead iwarþ þe gode king.

« Et au milieu de ce discours, le bon roi mourut. »

(*Ibid.* vol. II, p. 206, col. 2, v. 15.)

[4] On disait autrefois *muete*, et ce mot signifiait souvent *voyage*, *expédition*, *départ* :

Le jor de lor *muete* unt empris.

(Benoît, *Chronique des ducs de Normandie*, t. I, p. 436, v. 10212. Cf. t. III, p. 314 et 829, col. 1.)

Or est la chose porparlée
Et de la *muete* et de l'alée.

(Rutebeuf, *Du Soucretain et de la Fame au chevalier*, v. 317. — *Œuvres complètes*, t. I, p. 314.)

Voyez le Glossaire de Du Cange, au mot *Mota*, t. IV, p. 561, col. 1. — On pourrait croire que le château de la *Muette*, au bois de Boulogne, n'était, dans l'origine, qu'un pavillon de chasse dans lequel on gardait la *meute* du roi, si des titres

mota, ainsi que le prétend l'abbé de la Rue[1], après bien d'autres, ni du celtique, comme le croit M. Charles Giraud[2], mais de l'islandais *mote*, qui signifie *réunion*, *assemblée*, comme l'anglo-saxon *gemote*, qui perd sa première syllabe dans les composés. Ainsi, il y avait des *scyresmot* et des *burgemot*, ou assemblées de comtés et de bourgs, et le tribunal où siégeaient les juges dans l'île de Thanet, sur la côte méridionale de la Grande-Bretagne, s'appelait *halmot* ou *halimot*[3]; le cor, au son duquel s'ouvrait la cour du burgmote, à Canterbury, ou que l'on sonnait pour convoquer les motes des Cinque-Ports, s'appelait *mothorn*[4], et la cloche employée pour réunir les *folcmotes*, ou assemblées du

anciens ne faisaient mention d'une autre Muette, celle de l'abbaye de Saint-Martin, à Paris. L'abbé Lebeuf, l'ayant rencontrée dans l'un de ces titres, de l'an 1323, fut d'abord tenté de voir dans ce nom un synonyme de la Pissotte signalée par Sauval (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 67, 79); mais il renonça bien vite à cette explication pour adopter celle de *tour*, donnée dans le Glossaire de Du Cange, au mot *Mueta*, t. IV, p. 565, colonne 3. (Voyez *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. I, 1re partie, Paris, MDCCLIV, in-8°, c. IX, p. 312.) — En résumé, les textes accumulés dans le vaste répertoire que nous venons de citer, en même temps qu'ils offrent des sens divers, semblent indiquer des étymologies différentes.

1 *Nouveaux Essais historiques sur la ville de Caen*, etc. Caen, MDCCCXLII, in-8°, t. I, p. 295.

2 *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, Paris, 1846, in-8°, t. I, p. 63.

3 *Chronica W. Thorn*, ap. Roger. Twysden, *Historiæ Anglicanæ Scriptores X*, col. 1820, l. 60. Cf. col. 1827, l. 38. — Dans le glossaire qui termine le volume, William Somner, s'aidant de Sir Henry Spelman, qu'il cite, traduit *halimotum* par *conventus aulæ*, « c'est-à-dire, ajoute-t-il, cour seigneuriale, du manoir ou du baron, dans les campagnes et juridictions ; » et il fait dériver ce mot du saxon *heal* (angl. *hall*), salle, et de *gemot*, ou simplement *mot*, *assemblée*. Mieux vaudrait, ce me semble, rattacher *halimot* à *healic gemot*, employé par Elfric dans le sens de *principalis conventus*, *panegyris*, et recueilli par Bosworth, v° *Healic*, *healig*. Voyez, au reste, Cowell, *The Interpreter*, etc. art. *Halymote alias Healgemote*.

4 John Gage Rokewode, *Chronica Jocelini de Brakelonda*, Londini, MDCCXL, in-4°, p. 136, 137. Cf. Spelman, *Glossarium archaiologicum*, etc. Londini, MDCLXIV, in-fol. p. 92, 236, 273, 422, vis *Burgemotus*, *Folkesmote*, *Haligemot*, *Mota*; Cowell, *The Interpreter*, etc. vis *Falmotam*, *Folcmote*, *Moot*, *Mote*, *Woodmote*, etc.; du Cange, *Gloss. med. et inf. lat.*, t. VI, p. 465, col. 1 et 2, et p. 921, col. 3, vis *Swanimotum*, *Swanemotum*, etc.

peuple, est désignée sous le nom de *motbel* dans une loi attribuée à Edward le Confesseur [1]. Enfin dans le comté de Derby, on appelle *barmote* ou *bergmote* un tribunal spécial qui siége sur une montagne et où se décident les disputes entre mineurs [2]; et dans le pays de Galles le terme *commote* est usité pour désigner une partie d'un comté, ce qu'en France nous appellerions un canton [3].

On lit dans le Brut de Laȝamon, paraphrase du Brut de Wace :

Alle þa Bruttes
Buȝen to þan *mote*.
« Tous les Bretons vinrent à l'assemblée. »
(*Laȝamons Brut*, vol. II, p. 113, col. 1, v. 19 et 20.)

Ȝe beodh mine men alle,
þa beodh a þisse *mote*.
« Vous êtes tous mes hommes, qui êtes dans cette assemblée. »
(*Ibid.* vol. III, p. 271, col. 1, v. 12 et 13.)

[1] *Gloss. arch.*, p. 422, v° *Motbel.* — *Ancient Laws and Institutes of England.* Printed by Command of His late Majesty King William IV, 1840, in-fol. p. 222 (*Leges regis Henrici I*, c. VII, § 4). — A la page 268, l'éditeur Benjamin Thorpe fait remarquer que l'article qui ordonne de convoquer deux fois par an l'assemblée du comté et celle du bourg est emprunté à une prétendue loi d'Edward le Confesseur qu'il n'a pas insérée dans sa collection, mais qu'il croit devoir rapporter en note. Houard en a fait autant dans la dissertation préliminaire par laquelle s'ouvrent ses *Traités sur les coutumes anglo-normandes*, etc. Paris, MDCCLXXVI, in-4°. (Voyez t. I, p. 176 et 179, col. 1 et 2.) En trois endroits on lit *folcmore*, ce qui est une faute du copiste ou de l'imprimeur.

[2] Cowell, *The Interpreter*, etc. v[is] *Bergmayster, Berghmoth, or Bergmote.* — Halliwell, *A Dictionary of archaic and provincial Words*, etc. London, MDCCCXLV, in-8°, vol. I, v[is] *Barmote* et *Bergmote.* — Il ne faut point oublier qu'en allemand *Bergmann*, comme en flamand *Bergwerker*, signifie *mineur*, et qu'au moyen âge les mineurs venaient principalement d'Allemagne ou des Pays-Bas. Encore sous Élizabeth, un certain Corneille de Voss, dont le nom indique la patrie, ou du moins l'origine, obtenait de cette princesse le privilége d'exploiter plusieurs mines de fer, peu d'Anglais, à cette époque, sachant extraire et préparer le minerai. (Voyez Pennant, *A Tour in Wales*, London, MDCCLXXXIV, in-4°, vol. I, p. 80; et Van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, etc., t. III, Bruxelles, 1865, in-8°, p. 62.)

[3] Voyez Cowell, *The Interpreter*, etc., art. *Commote;* Du Cange, *Gloss. med. et inf. latinit.*, t. II, p. 481, col. 2, art. *Commotum, Comotum;* Giraud, *Revue de législation*, etc., t. XVII, p. 315 (*De l'Usement de Mote*); et, encore mieux, *Ancient Laws and Institutes of Wales*, etc. London, MDCCCXLI, in-folio, p. 974, col. 1, et p. 998, col. 2, aux mots *Commotus* et *Cymwd.*

L'un des rimeurs du cycle populaire de Robin Hood, représentant un moine qui se rend à Londres pour assister à une assemblée de son ordre, emploie le même mot :

The monke was going to London ward,
There to holde grete *mote*.
(*A Lyttel Geste of Robyn Hode*, the ivth fytte, st. 49.)

Dans la traduction du second des deux passages de Laȝamon, l'éditeur, après avoir écrit *meeting*, ajoute entre crochets *hall* (salle), comme si ce mot rendait mieux la pensée de l'auteur. Il est certain qu'en vieil anglais *mote* avait souvent le sens de *bâtiment*, de *domicile*, de *logis* :

I hoped þat *mote* merked wore.
(*The Pearl*, l. 142 ; dans *Early English alliterative Poems, in the West-Midland Dialect of the fourteenth Century*, London, MDCCCLXIV, in-8°, p. 5.)

Now tech me to þat myry *mote*.
(*Ibid.* l. 935. [*Ibid.* p. 28.] Cf. l. 936, 947, 948.)

I wyst wel when I hade worded quat-so-euer I cowþe,
To manace alle þise mody men þat in þis *mote* dowelleȝ...
(*Patience*, l. 421. *Ibid.* p. 104.)

Nade he sayned hym-self, segge, bot prye,
Er he watȝ war in þe wod of a won in a *mote*,
Abof a launde, on a lawe...
(*Syr Gawayne and the Grene Knyȝt*, v. 763. *Syr Gawayne*, etc. ed. by Sir Frederic Madden ; London, MDCCCXXXIX, in-4°, p. 29.)

Her is a meyny in þis *mote*, þat on menske þenkkeȝ.
(*Ibid.* v. 2052. *Ibid.* p. 76.)

Il nous semble superflu de multiplier les citations pour appuyer les deux sens de *mote* en ancien anglais [1]; mais il ne saurait être oiseux de mentionner l'existence de ce terme dans le dialecte écossais, et de signaler, à cette occasion, le *Moot* ou *Mute hill* de Perth, ou plutôt de Scone ; « Montem placiti in villa de Scona, » comme il est dit dans les lois de Malcolm II (c. 1, § 2). D'autres noms de lieux,

[1] Voyez encore v. 635 et 910, p. 25 et 35, et Richard Rolle de Hampole, *The Pricke of Conscience*, p. 239, l. 8903.

tels que Kelly-Law, North-Berwick-Law, près d'Edinburgh[1], doivent à leur configuration leur dernière syllabe, mot par lequel se termine le premier des passages rapportés plus haut[2] et qui est resté en usage comme synonyme de *hill* (colline). Frappé de la ressemblance de *law* avec le mot anglais qui signifie *loi*, Jamieson attribue à *mote* et à *law* une origine commune, l'administration de la justice dans des assemblées populaires, ou par tourbes, comme on disait autrefois[3], sans remarquer que l'anglo-saxon avait *hláw* avec la signification de *monticule*[4], qu'en mœso-gothique *hlaiv* existait déjà avec le sens de *tombeau*, qui se concilie parfaitement avec celui de *tumulus*, d'*agger*, de *refugium*, que lui accorde Jacob Grimm, mais nullement avec le *vitoþ* employé par Ulfilas pour rendre le grec *νόμος*[5].

[1] Nous en pourrions citer bien d'autres, par exemple Earnslaw, nommé dans ce couplet d'une gracieuse chanson écossaise :

> There's braw lads in *Earnslaw*, Marion,
> Wha gape, and glower wi' their e'e,
> At kirk when they see my Marion;
> But nane o' them lo'es like me.
> (*The Ewe-Bughts*, st. 4.)

[2] Cf. v. 2171, 2175, etc. — On lit ailleurs :

> Þe ledeȝ of þat lyttel toun wern lopen out for drede,
> In-to þat malscrande mere, marred bylyue,
> Þat noȝt saued watȝ bot Segor þat sat on a *lawe*,
> Þe þre ledeȝ þer-in, Loth and his deȝter, etc.
> (*Cleanness*, l. 990; dans *Early English alliterative Poems*, etc., p. 67.)

[3] *Gloss. med. et inf. latinitatis*, v° *Turba*, n° 2; t. VI, p. 700, col. 1.

[4] Voyez *Codex diplomaticus ævi Saxonici*, opera Johannis M. Kemble, t. III, Londini, MDCCCXLV, in-8°, préface, p. XXXI. — L'éditeur signale Cuckamslow comme étant probablement le tumulus le plus élevé de la Grande-Bretagne : on sait qu'au XI° siècle, c'était le siége d'un tribunal de comté, l'un de ceux dont il nous reste des actes très-importants. (Voyez *Notices of Heathen Interment in the* Codex diplomaticus, dans *The Archaeological Journal*, vol. XIV, p. 131. Cf. D[r] John Stuart, *Sculptured Stones of Scotland*, vol. II, App. to the Preface, p. XXIX.)

[5] Ulfilas, *Veteris et Novi Testamenti versionis gothicæ Fragmenta quæ supersunt*, ed. H. C. de Gabelentz et D[r] J. Loebe, vol. II, pars 1; Lipsiæ, 1843, in-4°, p. 63, col. 2, et p. 190, col. 1. — Jacob Grimm, *Deutsche Grammatik*, zweiter Theil, Göttingen, 1826, in-8°, p. 462. — D[r] Lorenz Diefenbach, *Lexicon comparativum linguarum Indogermanicarum*, etc. Frankfurt am Main, 1851, in-8°, vol. II, p. 561, n° 61.

A des époques postérieures, le terme de *mota* se rencontre fréquemment dans les chartes catalanes et romanes du XII[e] siècle, et dans les écrivains latins du moyen âge, avec des significations diverses, dont la plus commune est *colline factice*, destinée à recevoir un ouvrage fortifié[1]. Or, en vieil anglais, en danois et en

[1] Voyez une charte de 1184 dans le *Marca Hispanica*, col. 1378, n° CCCCLXXIX; et surtout le Glossaire de Du Cange, art. *Mota* (édit. in-4°, t. IV, p. 560). Aux textes cités dans ce précieux recueil on peut ajouter: 1° une note de certaines redevances féodales dues au comte de Toulouse, à raison de la seigneurie de Villemur, avant 1200, «por sos hortz, e pels cazals, e por la mota, e por las autras onors de la mota» (Alexandre Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 213, col. 2, n° 543); 2° trois mandements rapportés dans les Rôles gascons: le premier relatif à un ouvrage projeté pour l'île de Ré; le second à l'achèvement d'une tourelle commencée sur la motte de Nottingham, et le troisième à une citerne à construire sur la motte de Windsor pour y recueillir les eaux pluviales. (*Rotuli Wasconiæ*, 27 Hen. III, membr. 1, in dorso. — *Patentes Litteræ factæ in Wasconia*, 37 Hen. III, membr. 8.) — Citons encore un passage intéressant d'une ancienne chanson de geste. Ferrans

Droit à l'entrée, par delez .I. vancel,
Treuve .I. manoir : n'i ot tor ne chastel;
Desor la mote n'avoit c'un seul quarrel.
Fossez i ot qui sont fait de nouvel...
Une pucelle séoit souz un aubel,
Devant la porte, droit au pié d'un poncel.
(*Gaydon*, p. 119, v. 3917.)

On lit dans un hommage au roi par Jean de Coustures, baron de Sarasmet, en la sénéchaussée des Lannes, au siége de Saint-Sever : «Premièrement ung petit chasteau, lequel est assiz en hault lieu sur une mothe deffensable, environné de foussés et de murailles ruyneuses anciennes, où il y a canonieres, lucanes et autres deffences par devant et par l'un cousté, avecques ung pourtal et ung pont levant du cousté devant, et y a sales, chambres, une vit, cave et chay.» (Archives départementales de la Gironde, E, Terriers, n° 148, Pierre Castaigne, notaire.) — Dans une ancienne chanson de geste, un personnage s'exprime ainsi :

Quant je ving chà à vous, par Campengne passai;
Une montaigne roide que sus destre trouvai,
Pour chou que point n'ai terre, forment la couvoitai.
Se me donnez la mote, .I. castel i ferai;
Hautefeuille aura nom, ainsi esgardé l'ai.
(*Gaufrey*, p. 154, v. 5099.)

Le texte imprimé porte *monte;* mais il est évident que c'est une faute.

allemand, *holm* ou *holme* veut dire *coteau, monticule, colline*[1]; ce mot importé du Nord dans notre pays est resté dans la nomenclature géographique de la Normandie[2], et l'on ne peut qu'être frappé de la ressemblance matérielle de *holm* avec *ulmus*, en dépit de

[1] Ihre, *Glossarium Suiogothicum*, etc. Upsaliæ, anno MDCCLXIX, in-fol. t. I, col. 894, v° *Holme.* — *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. III, p. 728, col. 1. — On lit dans Laȝamon :

And Colgrim and Baldulf
Mid him iboȝen weoren
Into þan haȝe wude,
In to þan hæȝe *holme.*

« Et Colgrim et Baldulf avec lui étaient partis dans le bois élevé, sur la haute colline. »
(*Laȝamons Brut*, vol. II, p. 445, col. 1, v. 19.)

He ulih to þan *holme*,
And his hol isechedh.

« Il s'enfuit au rocher escarpé, et cherche son terrier. »
(*Ibid.* p. 452, col. 1, v. 6.)

William Lambarde (*A Perambulation of Kent*, etc. Chatham, 1826, in-8°, p. 468, 469) traduit *holme* par *colline boisée* : « Holmes Dale, that is to say the Dale between the woddie hilles. » (Cf. Cowell, *The Interpreter*, etc., *sub voce.*) Ce lexicographe cite une charte relative au prieuré de Canons Ashly, rapportée dans le *Monasticon Anglicanum* (vol. II, p. 292, col. 2, lig. 15); il eût aussi bien pu renvoyer au volume III, p. 16, col. 1, lig. 45, et p. 269, col. 2, lig. 43. — En écossais, *holm* ou *holme* est un mot fort usité, surtout en poésie, pour désigner les bords d'une rivière ou d'un ruisseau qui coule à niveau, sens emprunté à l'anglo-saxon (voyez le Dictionnaire de Bosworth, au mot *Holm*) :

Can ye loe the burn lassie that loups amang linns,
Or the bonnie green *holms* whar it cannily rins.

Holme an kyckt signifie *montagne et vallée.* En outre, Jamieson (*An Etymological Dictionary of the Scottish Language*, etc., vol. I, v^is^ *Holme, Howm*) donne *holme*, avec le sens de *petite île inhabitée*, d'*îlot*, de *rocher environné par la mer.* La situation de Durham (lat. *Dunelmum*) sur un roc entouré presque entièrement par la rivière Wear peut être invoquée comme preuve justificative de cette dernière acception. Ajoutons qu'il est fait mention dans Madox (*History and Antiquities of the Exchequer*, etc., p. 146, note *d*) d'un pré appelé *Holm*, et, plus loin, d'une abbaye *de Hulmo*, nommée *abbatia de Holm* dans la Chronique de Brompton. (Cf. *Aluredi Beverlacensis Annales*, etc., ed. Th. Hearnio. Oxonii, MDCCXVI, in-8°, lib. VII, p. 107, et lib. IX, p. 141.)

[2] *Histoire et glossaire du normand, de l'anglais et de la langue française*, etc., par Edouard le Héricher; Paris et Avranches [1862], in-8°, t. III, p. 47-51, art. *Homme, Hou, Hougue, Hogue, Heugue.*

l'aspiration qui caractérise le mot teutonique[1]. Nous en concluons que ce mot aussi bien que *motte* furent apportés dans nos contrées par les Normands qui s'établirent en Neustrie au IXe siècle, à moins que l'on n'aime mieux faire honneur de cette importation aux pirates danois et norwégiens qui, au VIIIe et au Xe siècle, s'emparèrent d'une grande partie de l'Écosse, de l'Irlande et de certains cantons de l'Angleterre. Sans doute il ne manque pas en Normandie de vestiges d'anciennes mottes, et de localités qui ont retenu ce nom[2]; mais il y en a peut-être

[1] Cette ressemblance est encore plus frappante dans le nord de l'Angleterre, où *holm* et *aum*, mot usité à la place d'*elm*, se prononcent de même, à l'aspiration près. (Voyez William Holloway, *A General Dictionary of Provincialisms*, etc. Sussex Press, 1838, p. 5, col. 1, art. *Aum.*) — Dans un dénombrement en faveur de noble homme Gaston Gassies, écuyer, seigneur de la Tour de la Tresne, et d'Anne de Ségur, damoiselle, sa femme, il est fait mention de terres à Floirac « en la palu de l'ome, » et « en grabas de Bourdeaus, au loc aperat *à Saint-Laurens*, alias *à l'Ome mort.* » (Terrier pour le seigneur de Gassies et autres, dressé en 1512, par Duplantier, notaire, dans l'Entre-deux-Mers; archives du département de la Gironde, série E.) Je ne fais pas le moindre doute que *ome* ne soit là pour *orme*, surtout quand je vois, pour n'en citer qu'un seul exemple, que l'*r* de *borne* ne se prononçait pas. (*Dictionnaire de la langue française*, etc. par É. Littré, t. I, p. 316, col. 3, art. *Borne.* — Glossaire et index de la *Chanson de Roland*, édit. de 1837, p. 195, col. 1. — *Establissement des mestiers de la ville de Paris*, mss. de la Bibl. imp. Fr. 11709, folio 7 recto, et Sorb. 350, folio 4 recto, col. 1.) M. Ernest Gaullieur nous informe qu'il existait à Bordeaux, déjà au XIVe siècle, mais peut-être antérieurement, une voie appelée *rue de l'Orme* ou *de l'Ome de Papon.* D'après l'abbé Baurein, « elle devoit son nom à un ormeau qui y avoit été planté; on la désigna plus tard sous le nom de *rue Maucaillau.* » On lisait dans une liève de 1356 : « Blancha de Ornone debet pro domo Cornalerie, que est loco vocato *Maucalhau*, ante locum vocatum *à l'Ome de Papon.* » (Baurein, *Recherches concernant la ville de Bordeaux*, folios 87 et 88; arch. de la mairie.) Dans la copie du terrier de la ville dressé sous Henri II, copie qui se trouve aux archives départementales de la Gironde, sous le n° 1576 du répertoire de l'Intendance, il est question, au folio 111, d'une maison située rue Clare devant l'*ourme* et, plus loin, l'*Olme de Papon.* C'est dans la rue Clare que les jurats achetèrent une maison pour y loger le bourreau. D'après le passage ci-dessus, l'ormeau existait encore en 1553.

[2] « Chasteaux et forteresces de Vernon et de la mote de Monceaux. » (Reg. du Trésor des Chartes, JJ. 114, fol. 31 r°, ch. LXXIII, an. D. 1378.) — Voyez *Mémoire sur la motte du Pougard, arrondissement de Dieppe*, etc. par S. B. J. Noël, dans

encore davantage en Angleterre, à en juger par le grand nombre de maisons fortes, ou *moats*[1], que présente le seul comté de Kent[2]. Pour ce qui est des mottes disséminées dans l'ancienne Guyenne, on peut y voir une importation anglaise[3].

les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. IV, p. 231-241; — *Cours d'antiquités monumentales*, professé en 1830, par M. de Caumont, etc. 5e partie, Paris, 1835, in-8°, p. 73, 77, 78; *Abécédaire ou rudiment d'archéologie*, etc. par le même, Paris, 1853, in-8°, p. 293, etc. — Wace représente un baron normand du XIe siècle près de son manoir :

Hubert de Rie ert à sa porte
Entre li mostier e sa *mote*.
(*Le Roman de Rou*, t. II, p. 23, v. 8646.)

Sans vouloir critiquer l'explication donnée par l'éditeur, nous ferons remarquer que le meilleur commentaire du mot qui termine ce passage se trouve dans le traité *De Utensilibus* d'un contemporain de Wace, Alexander Neckam. (Th. Wright, *A Volume of Vocabularies*, privately printed MDCCCLVII, grand in-8°, p. 103.) — Dans les *Olim*, etc. t. III, part. 1, p. 81, *mota* est rendu par *fortis domus*.

[1] Plus ordinairement nos voisins entendent par *moat* le fossé plein d'eau qui entourait un château ou une maison forte :

His castle old was strongly built and well defended then,
With drawbridge, *moat*, and portcullis, and true and stalwart men...
(*The Old Scottish Gentleman*, st. 11.)

Après avoir donné la définition ci-dessus, William Somner attribue pour racine à *mota* notre adjectif *moite*, tout en proposant, en même temps, le verbe grec *μυδάω*. (*Gloss. ad Hist. Anglic. Script.* X.) — Nous avions autrefois *mutte* dans un sens qui peut bien avoir été le même. On lit dans un ancien compte publié en partie par Sauval : « A Simon et Jehan Damours, pionniers, pour le salaire d'eux et de dix autres personnes, avec deux porteurs d'yaue, pour faire hastivement deux *muttes* neuves en l'isle Nostre-Dame pour les arbalestriers, et réparer deux autres *muttes* en ladite isle pour les archiers, par quittance donnée le dimanche 22e jour de juin 1371, » etc. (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 125.)

[2] *Account of the Mote, Ightham, Kent.* (*The Gentleman's Magazine*, February 1837, p. 152-156.)

[3] Voyez *Notice sur les monuments de l'époque gauloise et en particulier sur les tumulus du département de la Gironde*, par M. F. Jouannet (*Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*; séance publique du 16 juin 1829, p. 187-211; voyez surtout p. 194); et *Notice sur les ruines d'anciens monuments militaires situés sur les rives de la Jalle de Saint-Médard, près Bordeaux*, par M. G. J. Durand, dans le Recueil des Actes de l'Académie de cette ville, cahier de 1851, p. 221-234.

C'est donc sur une fausse étymologie qu'est dérivé l'usage ancien de prendre un orme comme symbole de la puissance seigneuriale. Les hommes du Nord n'avaient apporté avec eux dans la Grande-Bretagne et en Normandie sans doute rien d'essentiel à la civilisation; M. Littré l'a dit[1], et il faut l'en croire; mais ils avaient conservé dans leurs émigrations une de leurs institutions nationales, le *thing* ou *thingvalla*, lieu d'assemblée législative et cour de justice pareils au *mahal* des anciens Francs[2], qui paraît avoir été la même chose, si l'on considère l'un des dérivés du mot germanique *mallobergium*[3]. En effet, au sein du *thingvalla*, qui était dans un champ fermé, il y avait un tertre artificiel, appelé *lögberg*, ou *col-*

[1] *Journal des Savants*, octobre 1863, p. 636. Cf. *Recherches sur les traces des hommes du Nord dans la Normandie*, par M. Adam Fabricius, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3e série, volume II, XXIIe de la collection, décembre 1856, p. 1-10. — S'il faut en croire le R. P. Arthur Martin, la grande épopée finnoise connue sous le nom de *Kalewala* a fourni le sujet de deux chapitaux du prieuré de Cunault-sur-Loire. (Voyez *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, 3e série, t. II, p. 263-304.)

[2] Voyez la description du thingvalla par le docteur G. W. Dasent, dans *The Story of Burnt Njal*, vol. I, p. CXXV-CXXXIX. — N'oublions pas non plus la légende du Vulcain scandinave, venue du Nord avec les envahisseurs, et dont nous avons recueilli toutes les traces qu'elle a laissées dans notre ancienne littérature (*Véland le Forgeron*, etc. Paris, MDCCCXXXIII, in-8°), ni le souvenir de Wygar, l'habile armurier mentionné par Laȝamon comme ayant fabriqué la cuirasse d'Arthur. (*Laȝamons Brut*, vol. II, p. 463, l. 13.)

[3] *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. IV, p. 201, col 1, sub v° *Malbergium, Mallobergium, Malleborgium*, et p. 208, col. 1, v° *Mallum, Mallus*. — *Du mot de sale et, par occasion, des loix et des terres saliques*, XVIIe dissertation de Du Cange. (*Ibid.* t. VII, p. 69, col. 1.) — *De la langue des gloses malbergiques*, dans les *Mélanges archéologiques et littéraires* de M. Edelestand du Méril, Paris, 1850, in-8°, p. 24, 25. — *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, région du nord, t. I, p. 7. — Dans un autre endroit du Glossaire de Du Cange, t. IV, p. 189, col. 2, on trouve, sous le mot *Mail*, un article qui est loin d'être satisfaisant. Nous ne le referons pas; nous nous bornerons à signaler la filiation de ce mot, issu du gothique *maþl*, par lequel Ulfilas rend *ἀγορά*, ou de *mail* qu'il emploie pour traduire *þvτís*, et dans le nombre des mails si communs autrefois en France, celui de Grignan, ombragé de vieux ormeaux. (Note à la lettre de Mme de Sévigné du 28 juin 1671; édit. de M. Ad. Régnier, t. II, p. 258.) Il y avait aussi dans l'ancien duché de Valois, un château de Mail-en-Multien, situé au-dessus de Gêvres, à quatre grandes lieues sud-est de Nanteuil. «Le

line des lois[1]. C'était une élévation conique avec des terrasses autour, sur lesquelles les chefs, les prêtres et le peuple prenaient place suivant leur rang. On retrouve encore de pareils monticules en Angleterre, en Écosse, en Irlande et dans l'île de Man, sous le nom de *thingwalla*, de *tinwald* ou de *thing mote*[2], aussi bien que l'usage de tenir audience sur une élévation de terrain[3]. Or *mote*, ne crai-

nom de *Mail*, dit Carlier, lui est venu de ce que nos premiers rois tenoient les assemblées du champ de mars dans la place d'armes de ce château.» (*Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 75.) — L'abbé Lebeuf fait la même remarque à propos du château de May ou Mail, situé sur le territoire d'Argenteuil, vers le nord. (Voyez l'*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. IV, p. 2, 65 et 66.)

[1] Dans un ouvrage de la fin du x[e] siècle, le *Nials-Saga*, il est fréquemment fait mention de *lögberg*, nom commun en Islande. (*Nials-Saga*, etc. Hauniæ, anno MDCCCIX, in-4°, p. 26, 69, 171, 174, 227, 229, 365, 366, 411, 502, 529. not. 6, etc. — *The Story of Burnt Njal*, etc. by George Webbe Dasent, Edinburgh, 1861, in-8°, vol. 1, p. LXXXVIII, CXXVIII, CXXIX, CXXXVI, CXLV, CXLVI, CLXI; t. II, p. 71, 78, 145, 152, 228, 235-238, 244, 245, 261-263, 279.) — On lit dans le titre V, section III, du *Grágás*, ancien code islandais, sous le titre d'*Um lögbergisgaungu* («De l'approche à la roche du jugement»): «Ver scolom «fara til lögbergs a morgin oc færa doma ut til hruþningar, svait siþarsta, at sol «se a giahamri enum vestra or lögsögumannz rumi til at sia a lögbergi.» C'est-à-dire: «Allons demain à la roche du jugement, et de là portons une sentence de condamnation à l'heure avancée du jour où le soleil, tournant de la demeure du gardien des lois vers la roche du jugement, semble s'arrêter sur la partie occidentale de l'abîme.» (*Hin Forna Lögbók Islendinga sem nefnist* GRÁGÁS, Hauniæ, 1829, in-4°, t. I, p. 26.) Et ailleurs, dans le *Kristni-Saga*, c. IV (*Kristni-Saga, sive Historia religionis christianæ in Islandiam introductæ*, etc. Hafniæ, 1773, in-8°, p. 21): «Þeir Fridrekr Biskup oc Þorvalldr foro til þings, oc bad Biscop «Þorvalld telia tru fyrer mönnum at *Lögbergi*.» C'est-à-dire: «L'évêque Frédéric et Thorvalld étant partis pour les assemblées générales, celui-ci pria le premier de prêcher en sa présence la religion chrétienne au peuple sur le Lögberg.» (Cf. cap. XI, p. 88-91; Jamieson, *An Etymological Dictionary of the Scottish Language*, vol. II, v° *Law*; Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 800-802; et surtout A. Geffroy, *L'Islande avant le Christianisme, d'après le Grágás et les Sagas*, parmi les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France*, 1[re] série, t. VI, 1864, p. 362.)

[2] Chalmers, *Caledonia*, etc. book III, ch. X, vol. I, p. 468-471. — Boswell, *The Journal of a Tour to the Hebrides*, etc. London, MDCCLXXXV, in-8°, p. 290.

[3] Nous avons vu tout à l'heure le tribunal de *barmote*; nous pouvons citer encore celui qui, sous titre de *lawless court*, tenait ses séances sur la colline appelée *Kingshill*, à Rochford, dans le comté d'Essex. A en juger par une citation donnée

gnons pas de le répéter, est un mot teutonique qui signifie *assemblée de représentants*, et ce mot n'a point cessé d'être usité en Danemark et dans le Nord, où le parlement est appelé *Folk mote*. C'est presque un synonyme de *thing*, resté dans l'écossais[1], et qui entre dans la composition de l'anglais *hustings*[2]; car en Norwége le corps législatif porte le nom de *stor thing*, et dans les Orcades, qui, comme on sait, ont longtemps été une dépendance de ce royaume, *hreppamot* (assemblée de tribu) est synonyme de *vard-thing*. Avec

par Cowell (*The Interpreter*, etc., v° *Lawless Court*), cette cour n'était pas sérieuse, mais appartenait à la même catégorie que notre ancienne basoche.

[1] Jamieson, après avoir donné la définition de *thing*, « qui, dit-il, a donné naissance à l'expression *thing voll'r* » (plaine de l'assemblée; *þingvöllr* in *Kristni-Saga*, cap. XI, p. 86), cite pour exemple Dingwall, dans le comté de Ross, et Tingwall, dans les îles Shetland, comme tirant leur nom de ce mot, et il ajoute que la seconde de ces deux paroisses est ainsi nommée à cause d'une petite île dans le lac de Tingwall, où se trouvaient ordinairement les tribunaux appelés *law ting*. — Pour ce qui concerne l'île de Man, voyez, au chapitre V de *Peveril du Pic*, le récit du jugement et de l'exécution du capitaine Christian, et la note de sir Walter Scot à ce passage. (Cf. Cowell, *The Interpreter*, etc., v° *Tinewald*; Francis Palgrave, *The Rise and Progress of the English Commonwealth*, etc. part. I, London, MDCCCXXXII, in-4°, vol. I, chap. III, p. 122, et chap. IV, p. 139; et Worsaae, *An Account of the Danes and Norwegians in England, Scotland and Ireland*; London, 1852, in-8°, p. 158, 294-296.) — On lit dans un manuscrit du milieu du siècle dernier, époque à laquelle le duc d'Athol avait succédé aux comtes de Derby à la couronne de l'île de Man : « Our doughtfull and gracious lord, this is the constitution of old time, the which we have given in our daies, how ye shud be govern'd on the Tinwald day. First you shall come thither in the royal array, as a king ought to do, by the prerogatives and royalties of the land of Man; and upon the Hill of Tinwald, sitt in a chair cover'd with a royal cloath and cushions, and the visage into the East, and the sword before you holden with the point upwards, your barrons in the third degree, » etc. C'est-à-dire : « Notre redouté et gracieux seigneur, ceci est la constitution du temps passé que nous avons renouvelée pour vous gouverner le jour du Tinwald. D'abord vous y viendrez en costume royal, comme un roi doit le faire par les prérogatives et les droits de la terre de Man; et sur la colline de Tinwald vous vous asseierez sur un siége couvert de drap d'or et de coussins, et le visage tourné à l'Orient et l'épée tenue devant vous la pointe en haut, vos barons sur le troisième degré, » etc. (*The supposed true Chronicle of the Isle of Man*, coppy'd out of the original.)

[2] « *Hustings, Hustingum*, derived from *hus*, domus, et *thing*, causa, is as much as *domus causarum*. » (Cowell, *The Interpreter*, etc. sub voce.)

ces mots, les habitants de ces îles avaient *ward hill*, ou *wart hill*, par lequel ils désignaient l'éminence sur laquelle on allumait le feu destiné à signaler l'approche du danger, et où s'assemblait le ward-thing [1]. De là sûrement le nom de *Wardlaw*, que porte une colline située dans la paroisse de Caerlaverock et qui montre encore les traces d'une forteresse bretonne circulaire et d'un camp romain [2].

Cette habitude d'élever des tertres de terre pour rendre la justice s'est conservée dans les temps féodaux, par l'usage où l'on était d'édifier, dans les cours des châteaux, des buttes semblables, où peut-être se tenait la *mote;* et, plus sûrement, c'est de là qu'est venu le vieux terme français par lequel on désignait ces monticules artificiels, symboles de la puissance féodale, au pied desquels on rendait la justice, et où se faisaient aussi les exécutions [3]. Ce qui expliquerait le nom de *monjoie*, dont on n'a pas encore éclairci l'origine [4] et qui leur a peut-être été donné par ironie.

[1] David Balfour, of Balfour and Trenaby, *Odal Rights and feudal Wrongs : a Memorial for Orkney*, Edinburgh, MDCCCLX, in-8°, p. 18 et 119. — Page 16, l'auteur désigne le Thingholm dans Tingwall-vatn comme l'un des endroits où se tenaient les assemblées solennelles des Shetlandais : il n'y a point à douter que ce ne soit cette petite île dont nous avons fait mention, d'après Jamieson, dans l'une des notes précédentes. Ajoutons que près de Dingwall, dans le Rosshire, il y a une colline appelée *Cuoc-Riamhaich* (la belle colline), dont le sommet est entouré d'une ligne de circonvallation, et non loin de là on rencontre des pierres marquées en creux. Il est à supposer que c'était là le siége d'un ancien Tingvalla.

[2] Chalmers, *Caledonia*, book I, chap. II, vol. I, p. 88, 89.

[3] A Londres, l'exécution des prisonniers d'État avait lieu dans l'intérieur de la Tour, sur une éminence appelée *Tower-Hill;* et à Stirling il y avait pareillement une butte artificielle affectée à la même destination, qui portait le nom de *Heiding-Hill.* Voyez la ballade écossaise intitulée *Young Waters*, et la note dont l'évêque Percy l'a accompagnée. — Dans le Roman de Raoul de Cambrai, un roi ayant appelé son prévôt, lui dit, au couplet 320, p. 310 :

Fai-me une forche sor cel tertre lever,
Ce pautonier maintenant me pendés.

[4] Voyez la XIe dissertation de Du Cange sur l'Histoire de saint Louis (*Du cry d'armes*), le glossaire français placé à la suite de celui de la basse latinité, t. VII, p. 49, 50 et 238, col. 2, et l'index de la *Chanson de Roland*, édit. de 1837, p. 197, col. 1.

Ces monticules ayant été dans l'origine connus sous le nom de *holm* et de bonne heure ombragés par un arbre, espèce de dais commandé par la situation [1], on ne crut pouvoir mieux faire, après avoir affecté l'orme à cet emploi, que de l'associer à toutes les œuvres de justice; et c'est de là, comme nous l'avons vu, que sont venues les expressions de *juge dessous l'orme*, d'*avocat dessous l'orme.* Quant à cette autre : *Attendez-moi sous l'orme,* si elle date d'aussi loin, ce qui est douteux pour nous, n'en ayant encore trouvé aucune trace avant le XVIIe siècle, elle reçut vraisemblablement une nouvelle vie d'un fait qui eut lieu à cette époque.

IV

Le dictionnaire de l'Académie, auquel on ne saurait trop souvent recourir, nous apprend que l'on voit encore de vieux ormes que Sully fit planter dans les villages, et qu'on appelle de son nom. Mais quel est ce nom? Tallemant des Réaux va nous répondre : « Il étoit si haï, dit-il du ministre de Henri IV, que par plaisir on coupoit les ormes qu'il avoit fait mettre sur les grands chemins pour les orner. « C'est un Rosny, disoient-ils, faisons-en un Biron, » par allusion au supplice du maréchal de Biron, décapité le 31 juillet 1602. Tallemant ajoute : « Il avoit proposé au roi, qui aimoit les établissements, d'obliger les particuliers à mettre des arbres le long des chemins; et comme il vit que cela ne réussissoit

[1] Canciani (*Leges barbarorum antiquæ,* etc. t. III, p. 87) a donné la représentation de l'un de ces monticules situé à Figarolo, sur le Pô, en Vénétie; malheureusement il a négligé d'indiquer l'essence de l'arbre unique qui le surmonte.

Nous ne saurions terminer cette partie de nos recherches sans mentionner les observations du jurisconsulte belge Raepsaet, concernant l'habitude des peuples germaniques, qui avaient, pour la justice rendue en plein air, une prédilection marquée, déjà signalée par J.-J. Sorber (*Commentatio de comitiis veterum Germanorum antiquis, etc.* Francofurti et Lipsiæ, A. O. R. M DCC XLVIIII, 2 vol. in-4°, t. I, p. 13, 28, 30, 31; et t. II, p. 134). Les tribunaux ainsi tenus avaient, au moyen âge, le nom de *tribunaux verts* (*groene vierschaere*); et l'arbre sous lequel siégeait le seigneur était appelé *schouwhom,* c'est-à-dire *arbre d'abri* ou *d'ombre.* Les *groene vierschaeren* consistaient dans trois bancs maçonnés ou gazonnés, en forme de fer à cheval, dont l'entrée se fermait par un barreau ou par un câble. (Voyez, au reste, la totalité du chapitre VII, livre VI, du traité intitulé : *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux*

pas, il fut le premier à s'en moquer[1]. » D'un autre côté, un contemporain de Tallemant des Réaux s'écriait : « N'a-t-on pas veu, du temps de Henri IV, lorsque sous la surintendance de M. de Sully, on voulut planter des ormes, que les paysans ne se faisoient pas scrupule de couper un arbre pour prendre une gaule, et qu'en termes de leur bestise ils nommoient cela couper un Rosni[2]? »

Maintenant quoi de plus naturel que d'attribuer à l'expression qui nous occupe une origine analogue à celle de *châteaux en Espagne*[3]? De même que bâtir de cette manière était construire dans le vide, les mœurs de nos voisins excluant ce genre d'habitation, de même donner un rendez-vous sous un orme abattu presque aussitôt que planté devait venir à l'esprit de qui voulait se railler de quelqu'un et lui fausser compagnie.

V

A la suite de la locution éclose ou ranimée sous Henri IV, on en peut citer une autre née de nos jours : *Il est bon là monsieur*

des Belges et Gaulois, parmi les Œuvres complètes de J.-J. Raepsaet, etc. Gand, 1838-1840, 6 vol. grand in-8°, t. V, p. 218-252.)

[1] *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, édit. de 1840, art. 11, t. I, p. 149. — On est en droit de révoquer en doute cette dernière assertion, pour peu que l'on se rappelle la ténacité bien connue du caractère de Sully et ce que dit Sauval du quai des Ormes, à Paris, exécuté par le grand voyer de France, en 1604. Par cette plantation, Sully continuait son système, et sur son propre terrain, puisqu'il était, de plus, grand maître de l'artillerie, et partant seigneur de l'Arsenal. Il faut prendre garde cependant que la voie qui conduisait de la rue de la Mortellerie à ce quai, vis-à-vis de celle des Nonains-d'Hierre, se nommait *la ruelle des Ormes*, et que, dès le XIV[e] siècle, il y avait sur le quai derrière la Mortellerie des ormes entourés de murs et accompagnés de tournelles. (Voyez *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 246, et t. III, p. 125.)

[2] *Suitte des Mémoires de Michel de Marolles*, Paris, MDCLVII, in-folio, p. 60. Cf. p. 16 et 17. — Comment, après ce qui précède, croire M. le comte Jaubert, quand, signalant l'existence de quelques vieux ormes au centre des bourgs du Berri, il les appelle *Sully?* (Voyez *Glossaire du centre de la France*, 2[e] édit. Paris, 1864, in-4°, p. 633, col. 1, au mot *Sully*.)

[3] Voyez, sur cette expression, une note de notre édition de la Chronique de Guillaume Anelier, p. 347.

Delorme, que l'on dit d'un homme qui espère en vain. A Mâcon, un officier, après un tour de soudard, était parti pour Lyon *insalutato hospite*. Cet hôte, sans pouvoir se plaindre d'avoir été battu, n'était pas content, et cherchait à rejoindre le trompeur. Celui-ci, debout sur le tillac du bateau, comblait la mesure, en lui faisant les cornes et en lui criant : *Il est bon là monsieur Delorme.* Or ce maître d'hôtel, que j'ai connu, s'appelait bien *Delorme;* et si son nom est ainsi devenu proverbial dans un rayon très-étendu, c'est qu'il répondait à une locution déjà existante, qui l'avait fait naître.

Nous ne saurions mieux terminer une dissertation dans laquelle, à propos de l'orme, il est encore fait mention d'autres arbres en possession de la vénération publique[1], qu'en disant un mot d'un hêtre qui, à coup sûr, la méritait bien; nous voulons parler du *fau* de Donremy, sous lequel Jeanne d'Arc allait s'ébattre avec ses compagnes, et qui passait pour abriter également les jeux des Fées, ou, comme on disait alors, des *Faées*[2]. La ressemblance que présente le nom de l'arbre avec celui des filles du destin a sûrement présidé à la préférence qui lui a été donnée sur l'orme; un pareil choix peut fournir un dernier argument à l'appui de la thèse que nous venons de soutenir, sous des voûtes accoutumées à en entendre de plus intéressantes.

[1] L'un des plus remarquables est, sans contredit, le tilleul de Saint-Dié, déjà mentionné plus haut, p. 25, en note. Ce successeur de l'orme, dont il porte le nom, existe encore à environ 500 mètres de la ville. Il est âgé de plus de deux cent cinquante ans et planté sur un plateau, à mi-chemin d'une chapelle dédiée à saint Roch, où se rendent des pèlerins. L'orme, au tronc duquel est fixée une petite image de la Vierge, est une station de ce pèlerinage. Le pied de l'arbre est entouré d'un tertre peu élevé, d'une circonférence d'environ 30 mètres, établi soit pour protéger les racines de l'arbre, soit pour offrir un siége aux pèlerins, ou plutôt pour faciliter l'administration de la justice seigneuriale. Cet arbre antique a donné son nom à un canton du territoire de Saint-Dié qui l'environne et qui s'appelle le canton de l'*Orme*.

[2] *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, etc., publ. par Jules Quicherat; Paris, 1841-1849, in-8°, t. I, p. 67; t. II, p. 390 et 396, etc.

FIN.

